



## **Séance ordinaire du conseil d'arrondissement du lundi 1er février 2016**

### **ORDRE DU JOUR**

#### **10 – Sujets d'ouverture**

- 10.01** Ouverture de la séance.
- 10.02** Adoption de l'ordre du jour.
- 10.03** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2015.

#### **AFFAIRES NOUVELLES**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **12 – Orientation**

- 12.01** Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre du conseil de la ville, pour la fourniture de services 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.
- 12.02** Approuver, renouveler et refuser les demandes de reconnaissance des organismes à but non lucratif, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.

## **20 – Affaires contractuelles**

- 20.01** Autoriser une dépense supplémentaire - Réfection de trottoirs 2015 - Contrat numéro 102-147 - GROUPE TNT INC. – 6 323,63 \$.
- 20.02** Autoriser une dépense supplémentaire - Services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage des boîtiers de vannes de rue - Contrat numéro 2015-01 - 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) – 1 075,01 \$.
- 20.03** Octroi de contrat - Fourniture, plantation et entretien des arbres pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 15-14916 - GROUPE PAYSAGEMENT PLUS INC. – 163 226,02 \$.
- 20.04** Octroi de contrat - Service d'entretien des terrains sportifs dans certains parcs - Appel d'offres 15-14861 - TECHNIPARC (9032-2454 QUÉBEC INC.) – 28 074,60 \$.
- 20.05** Octroi de contrat - Service de nettoyage et de tonte de gazon - Appel d'offres numéro 15-14855 - LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC. – 136 862,11 \$.
- 20.06** Octroi de contrat - Services professionnels d'un conseiller en informatique - Contrat numéro SP-101- EDOLOGIC INC. – 48 289,50 \$.
- 20.07** Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 20 722 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour les activités de marché aux puces du citoyen, les camps de jour, la surveillance lors du patinage libre et la gestion des arbitres, des marqueurs et des registraires pour les parties de hockey régionales, pour l'année 2016.
- 20.08** Autoriser une dépense supplémentaire - Contrats de déneigement numéros 2013-03, 2013-04, 2013-05, 2013-06, 2013-07 et 2013-08 (appel d'offres numéro 13-12914) - DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC., GROUPE TMD (9150-2732 QUÉBEC INC.), R. RACICOT LTEE et LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE – 472 132 \$.
- 20.09** Autoriser une dépense supplémentaire - Location de camions pour le transport de la neige - Contrat numéro 2014-01 - TRANSVRAC MONTRÉAL - LAVAL INC. – 20 407 \$.
- 20.10** Approuver les trois (3) conventions intervenues avec le Centre communautaire Leonardo da Vinci soit les conventions d'utilisation et de gestion du boulodrome, d'utilisation du théâtre Mirella et Lino Saputo, ainsi que la convention de partenariat

pour la programmation d'activités de conditionnement physique, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020 – 269 854,49 \$ annuellement, plus les taxes scolaires et foncières applicables.

### **30 – Administration et finances**

- 30.01** Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2015.
- 30.02** Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2015.

### **40 – Réglementation**

- 40.01** Avis de motion : Règlement numéro 1887-21 intitulé : Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de la Ville (1887) afin de permettre la circulation d'un véhicule routier dans un parc.
- 40.02** Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2221.
- 40.03** Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement numéro 2222.
- 40.04** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au Règlement de zonage numéro 1886 - 5505, boulevard des Grandes Prairies - Lot numéro 1 331 939 du cadastre du Québec.
- 40.05** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au Règlement de zonage numéro 1886 - 7600, boulevard Viau - Lots numéros 4 885 751 et 4 951 001 du cadastre du Québec.
- 40.06** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 5410, rue de Bernières - Lot numéro 1 332 110 du cadastre du Québec.

- 40.07** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8730, rue Marjolaine - Lot numéro 1 332 071 du cadastre du Québec.
- 40.08** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Construction d'une marquise en façade du bâtiment résidentiel multiplex situé aux 7600 à 7606, boulevard Provencher - Lot numéro 1 121 992 du cadastre du Québec.
- 40.09** Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Affichage sur une structure sur poteau - 9400-9500, boulevard Lacordaire - Lots numéros 5 322 204, 5 322 205, 5 322 206 et 1 332 010 du cadastre du Québec.
- 40.10** Adoption d'une résolution - Projet particulier PPCMOI 2015-05/H10-29 - 5555, rue des Artisans - Lot numéro 1 333 862 du cadastre du Québec.

## **51 – Nomination / Désignation**

- 51.01** Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2016.
- 51.02** Nomination de cinq (5) membres du comité consultatif d'urbanisme.
- 51.03** Recommandation au conseil d'agglomération - Nomination de Madame Lili-Anne Tremblay à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'île, nouvel organisme de développement économique local et régional.
- 51.04** Nomination de madame Patricia R. Lattanzio à titre de membre de certaines commissions permanentes du conseil d'arrondissement.

## **60 – Information**

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 décembre 2015.

**60.02** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 janvier 2016.

**60.03** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Novembre 2015.

**60.04** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Décembre 2015.

## **65 – Avis de motion des conseillers**

**65.01** Motion demandant au gouvernement du Canada d'intervenir rapidement pour éliminer les gras trans.

## **70 – Autres sujets**

**70.01** Levée de la séance.



**Dossier # : 1167202001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division accueil et information
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre du conseil de la ville, pour la fourniture de services 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre du conseil de la ville, pour la fourniture de services 311, à compter du 15 février 2016, pour les soirs, les fins de semaine et les jours fériés selon les modalités suivantes :

- prises d'appels téléphoniques 311 et des courriels n'ayant pas été attribués à aucun arrondissement du lundi au vendredi, de 17 h à 20 h, les samedis, dimanches et jours fériés de 9 h à 17 h;
- service de qualité conforme aux normes de service en matière de service téléphonique, tel que définit dans l'encadrement administratif Gestion du Réseau Accès Montréal (C-OG-SDG-D-07-001).

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-01-21 09:37

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167202001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division accueil et information
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre du conseil de la ville, pour la fourniture de services 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis 2011, l'arrondissement de LaSalle s'est vu confier la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés pour tous les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que la prise en charge des courriels envoyés à la Ville, mais n'ayant pas été attribué à aucun arrondissement en particulier. En 2015, la Direction générale a mis en place le projet de réingénierie des processus du 311 afin de réviser l'ensemble de l'offre de services et des modalités d'affaires du 311. Rapidement, des comités de travail ont été appelés à trouver une solution au Centre d'appels 311 pour les soirs, les fins de semaine et les jours fériés, géré par l'arrondissement de LaSalle, qui est en difficulté depuis 2014. Pour régler rapidement cette situation, il a été suggéré que le Service de la concertation des arrondissements (SCA) qui s'occupe, entre autres, du soutien aux activités 311 et de l'Unité des interventions rapides et prioritaires, prenne en charge le mandat auparavant confié à l'arrondissement de LaSalle.

Un dossier sera présenté au conseil de ville du 25 janvier 2016 pour offrir aux conseils arrondissement la fourniture de services 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés et mettre fin à l'entente de services actuellement en vigueur avec l'arrondissement de LaSalle.

Lors de la rencontre du 20 janvier 2016, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social ont recommandé de soutenir l'offre du conseil de la ville.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution à venir du conseil de ville en date du 25 janvier 2016 (1154631010) - Offrir aux conseils arrondissement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, la fourniture de services 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés et de mettre fin à l'entente de services actuellement en vigueur avec l'arrondissement de LaSalle.  
 Résolution numéro CM11 0837 en date du 28 octobre 2011 (1112339002) - Confier à l'arrondissement de LaSalle, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés et chômés pour tous les arrondissements de la Ville ainsi que la prise en charge des courriels autres que ceux des arrondissements, et ce, en remplacement du Centre de services 311 et d'approuver l'entente de service à cet effet.

Résolution numéro CA11 20 0569 en date du 26 octobre 2011 (1114227019) - Offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, d'assumer la responsabilité de la prise d'appels téléphoniques 311 les soirs, les fins de semaines et les jours fériés ou chômés pour tous les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que la prise en charge des courriels autres que ceux des arrondissements en remplacement du centre de services 311 et ratifier l'entente de service à cet effet.

## **DESCRIPTION**

À la Ville de Montréal, chaque instance décisionnelle est responsable de répondre aux questions des citoyens en fonction des compétences qui lui sont dévolues. Le transfert de la responsabilité de la prise des appels téléphoniques au 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés des arrondissements vers le conseil de la ville (Service de la concertation des arrondissements) passe donc par une offre de service du conseil de la ville à chacun de ses arrondissements, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.

Les modalités de l'entente sont les mêmes que celles qui prévalaient auparavant avec l'arrondissement de LaSalle, soit :

- prises d'appels téléphoniques 311 et des courriels n'ayant pas été attribués à aucun arrondissement du lundi au vendredi, de 17 h à 20 h 30, les samedis, dimanches et jours fériés de 9 h à 17 h;
- service de qualité conforme aux normes de service en matière de service téléphonique, tel que définit dans l'encadrement administratif Gestion du Réseau Accès Montréal (C-OG-SDG-D-07-001).

En composant le 311, les citoyens continueront donc de recevoir des services complets de 8 h 30 à 20 h 30 du lundi au vendredi et de 9 h à 17 h les samedis, dimanches et jours fériés, 365 jours par année. Ils pourront toujours joindre la Ville 24 heures par jour, 7 jours par semaine pour signaler un problème nécessitant une intervention rapide des services de travaux publics ou d'entretien (bris, pannes, etc.), car ce service continuera d'être offert par l'Unité d'intervention rapide et prioritaire.

## **JUSTIFICATION**

Pour atteindre les objectifs visés par les recommandations des tables de travail de la réingénierie du 311, il est jugé optimal d'intégrer en un seul cadre d'activités l'ensemble de la prise d'appels au 311 en dehors des heures normales d'affaires (auparavant opérée par l'Unité des interventions rapides et prioritaires du Service de la concertation des arrondissements et l'arrondissement de LaSalle). Le regroupement de ces deux composantes sous la «Division du 311 et des interventions rapides et prioritaires» permettra une plus grande présence des superviseurs les soirs, fins de semaine et jours fériés.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

L'aspect financier de ce transfert de responsabilité a été présenté dans un sommaire décisionnel séparé. Ce sommaire, numéro 1154179003, explique en détails les transferts des ressources humaines et financières. Il a été présenté aux instances en janvier 2016.

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Ce dossier ne comporte aucun impact financier pour les arrondissements à l'exception de l'arrondissement de LaSalle.

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

15 février 2016 : début de la prise d'appels les soirs, fins de semaine et jours fériés par le SCA et fin de l'entente avec l'arrondissement de LaSalle.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Conforme

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Richard CARON  
C/d relations avec les citoyens et comm.  
<<arr. >60m>>

#### **ENDOSSÉ PAR**

Nathalie H HÉBERT  
Directrice par intérim

Le : 2016-01-18



**Dossier # : 1151602019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_ de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, renouveler et refuser les demandes de reconnaissance des organismes à but non lucratif, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'approuver, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif, les demandes de reconnaissance des vingt-trois (23) organismes à but non lucratif suivants, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018 :

- Action Dignité de Saint-Léonard;
- Jeunes Marins Urbains;
- Club de Boxe Ludus;
- Club de l'âge d'or Arcobaleno;
- Club d'âge d'or les Joviales de Coubertin;
- Club âge d'or Luigi Pirandello;
- Club de l'âge d'or la Molisane;
- Club d'âge d'or parc Hébert;
- Club de l'âge d'or Saint-Léonard Pie-XII;
- Club d'âge d'or Sempre Uniti;
- Club de l'âge d'or Ste-Angèle;
- Club de l'âge d'or San Giuseppe;
- Club de l'âge d'or 2000;
- Club de l'âge d'or Foglie Verde;
- Club de l'âge d'or Ladauversière Nuova-Forza;
- Club de l'âge d'orGiuseppe-Garibaldi;
- Club de l'âge d'or Risveglio;
- Club de l'âge d'or Sacra Famiglia;
- Club de l'âge d'or parc Coubertin;
- Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc.;
- Club d'âge d'or parc Delorme;
- Club de l'âge d'or l'Espérance;
- Cercle du 3<sup>e</sup> âge de Ste-Angèle inc.

De renouveler les demandes de reconnaissance des dix-sept (17) organismes à but non lucratif suivants pour la même période :

- Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal;
- Amis du Monde;
- Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion;
- Horizon Carrière - Carrefour Jeunesse-Emploi Viger/Jeanne-Mance;
- Maison de jeunes de Saint-Léonard;
- Maison de la famille de Saint-Léonard;
- Mouvement fraternité multi-ethnique inc.;
- Association des artisans de la sculpture de Saint-Léonard;
- Les amis de la peinture de Saint-Léonard;
- Troupe de théâtre amateur « LA GALÈRE »;
- Cercle d'artisanat de Saint-Léonard;
- CPA Saint-Léonard inc. Club de patinage artistique de St-Léonard inc.;
- Club de pétanque Les carreaux de Saint-Léonard;
- Association de Cheerleading de Saint-Léonard;
- La ligue des cadets de l'air du Canada Québec Escadron 518;
- L'association Québec-France-Montréal-Récollet;
- Gestion Multisports St-Léonard.

De refuser les demandes de Chorale Opus Novum, de Développement et Paix Groupe Local Saint-Léonard et de Fondation d'arts et de culture Cubanalma.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-01-19 14:53

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151602019**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver, renouveler et refuser les demandes de reconnaissance des organismes à but non lucratif, dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La Direction des loisirs, de la culture et des communications de l'arrondissement cherche, par la mise en application de sa Politique de reconnaissance aux organismes à but non lucratif adoptée le 6 juin 2011 et modifiée les 5 décembre 2011 et 3 novembre 2014, (ci-après la "Politique") à assurer un traitement des demandes de façon équitable et transparente pour l'ensemble des organismes reconnus.

La Politique a été définie en tenant compte des valeurs et des objectifs de l'arrondissement ainsi que des besoins de la population et des nouvelles orientations en matière de loisirs. Cette politique se veut un outil pour permettre le développement au sein des organismes léonardois.

Dans le cadre de la Politique, les organismes à but non lucratif avaient jusqu'au 31 octobre 2015 pour déposer une première demande de reconnaissance ou une demande de renouvellement effective pour les années 2016-2018.

Vingt-six (26) organismes ont fait une première demande de reconnaissance dont trois (3) non admissibles.

Dix-sept (17) organismes ont fait une demande de renouvellement de reconnaissance.

Lors de la rencontre de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social du 16 décembre 2015, les membres de la Commission ont recommandé d'approuver, de renouveler et de refuser les demandes de reconnaissance des organismes à but non lucratif désirant être reconnus dans le cadre de la Politique, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA15 13 0004 en date du 2 février 2015 (1153309002) - Approuver, renouveler et refuser les demandes de reconnaissance des organismes à but non lucratif, dans le cadre de la politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif, pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Résolution numéro CA14 13 0317 en date du 3 novembre 2014 (1143309018) - Approuver

les modifications à la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard et les règles d'encadrement du soutien offert aux organismes reconnus.

Résolution numéro CA14 130006 en date du 3 février 2014 (1143309001) - Approuver les demandes de reconnaissance de dix (10) organismes à but non lucratif désirant être reconnus dans le cadre de la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif, et de refuser deux (2) demandes, pour la période du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Résolution numéro CA11 13 0379 en date du 5 décembre 2011 (1114227023) - Modifier la Politique de reconnaissance pour les organismes à but non lucratif de l'arrondissement.

Résolution numéro CA11 13 0165 en date du 6 juin 2011 (1104227024) - Adopter la Politique de reconnaissance des organismes à but non lucratif de l'arrondissement de Saint-Léonard.

## **DESCRIPTION**

La Politique énonce les principes, les objectifs et les critères qui guident l'arrondissement de Saint-Léonard dans le processus de reconnaissance des organismes qui œuvrent sur son territoire. Elle précise également les règles à suivre par ces organismes pour obtenir cette reconnaissance et la maintenir.

À cette fin, la Politique établit le statut de chaque organisme reconnu en fonction du niveau de complémentarité de sa mission avec celle de l'arrondissement de Saint-Léonard. L'accès au soutien financier, matériel, aux expertises professionnelles et aux espaces ponctuels ou permanents dépend principalement de ce statut.

Donc, la Politique propose un cadre officiel assurant une transparence dans la gestion des organismes et permettant l'attribution des différents types de soutien offert. Ces derniers ont pour objectif d'aider les organismes à présenter une offre de service de qualité, en complément de celle offerte par l'arrondissement, pour contribuer de manière active à l'amélioration des conditions de vie et du mieux-être des citoyens.

Les vingt-six (26) demandes de reconnaissance ainsi que les dix-sept (17) demandes de renouvellement ont fait l'objet d'une analyse par le comité d'analyse des demandes de reconnaissance dans le cadre de la Politique,

Les vingt-trois (23) organismes nommés ci-dessous respectent les conditions d'admissibilités et sont conformes aux critères contenus dans la Politique :

- Action Dignité de Saint-Léonard;
- Jeunes Marins Urbains;
- Club de Boxe Ludus;
- Club de l'âge d'or Arcobaleno;
- Club d'âge d'or les Joviales de Coubertin;
- Club âge d'or Luigi Pirandello;
- Club de l'âge d'or la Molisane;
- Club d'âge d'or parc Hébert;
- Club de l'âge d'or Saint-Léonard Pie-XII;
- Club d'âge d'or Sempre Uniti;
- Club de l'âge d'or Ste-Angèle;
- Club de l'âge d'or San Giuseppe;
- Club de l'âge d'or 2000;
- Club de l'âge d'or Foglie Verde;
- Club de l'âge d'or Ladaversière Nuova-Forza;

- Club de l'âge d'or Giuseppe-Garibaldi;
- Club de l'âge d'or Risveglio;
- Club de l'âge d'or Sacra Famiglia;
- Club de l'âge d'or parc Coubertin;
- Club social et culturel des jeunes de Ladauversière inc.;
- Club d'âge d'or parc Delorme;
- Club de l'âge d'or l'Espérance;
- Cercle du 3<sup>e</sup> âge de Ste-Angèle inc.

Les dix-sept (17) organismes nommés ci-après respectent les conditions de renouvellement et sont conformes aux critères contenus dans la Politique :

- Accueil aux immigrants de l'Est de Montréal
- Amis du Monde
- Bureau associatif pour la diversité et la réinsertion;
- Horizon Carrière- Carrefour Jeunesse-Emploi Viger/Jeanne-Mance;
- Maison de jeunes de Saint-Léonard;
- Maison de la famille de Saint-Léonard;
- Mouvement fraternité multi-ethnique inc.;
- Association des artisans de la sculpture de Saint-Léonard;
- Les amis de la peinture de Saint-Léonard;
- Troupe de théâtre amateur "LA GALÈRE";
- Cercle d'artisanat de Saint-Léonard;
- CPA Saint-Léonard inc. Club de patinage artistique de St-Léonard inc.;
- Club de pétanque Les carreaux de Saint-Léonard;
- Association de Cheerleading de Saint-Léonard;
- La ligue des cadets de l'air du Canada Québec Escadron 518;
- L'association Québec-France-Montréal-Récollet;
- Gestion Multisports St-Léonard.

Les trois (3) organismes ci-dessous sont non admissibles :

- L'organisme Chorale Opus Novum : après l'analyse de la demande, le comité conclut que l'organisme ne répond pas aux points 2.2, 2.3 et 2.4 des critères d'admissibilité au niveau administratif ainsi que de l'intervention et de la diversité de l'action.
- L'organisme Développement et Paix Groupe Local Saint-Léonard (L'organisation catholique canadienne pour le développement et la paix): après l'analyse de la demande, le comité conclut que l'organisme ne répond pas au point 2.3 des critères d'admissibilité au niveau de l'intervention. Par ailleurs, l'organisme a comme objectifs des valeurs religieuses, étant l'officiel promoteur de la solidarité internationale de l'Église catholique au Canada.
- Fondation d'arts et de culture Cubanalma : après l'analyse de la demande, le comité conclut que l'organisme ne répond pas aux critères d'admissibilité car la demande de reconnaissance est incomplète

Ainsi, il est recommandé que le conseil d'arrondissement ;

- octroie la reconnaissance pour trois (3) années, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018, aux 23 nouveaux organismes ci-dessus mentionnés.
- octroie le renouvellement de la reconnaissance pour trois (3) années, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2018, à ces 17 organismes ci-dessus mentionnés.

- refuse les demandes de reconnaissance de l'organisme Chorale Opus Novum, de l'organisme Développement et Paix Groupe Local Saint-Léonard et de l'organisme Fondation d'arts et de culture Cubanalma.

À la suite de cette décision, la Direction des loisirs, de la culture et des communications confirmera aux organismes cette décision.

## **JUSTIFICATION**

La Charte de la Ville de Montréal délègue aux arrondissements la responsabilité de la gestion et de l'exploitation des équipements culturels, de sports et de loisirs de leur territoire. Elle confie également aux arrondissements la responsabilité du soutien à l'organisation des activités culturelles, de loisirs et de sports. De plus, les arrondissements partagent avec les services corporatifs de la Ville de Montréal la responsabilité du soutien aux activités communautaires (développement social).

Pour la Direction des loisirs, de la culture et des communications, la Politique est un instrument d'une grande pertinence pour la coordination et le contrôle des ressources attribuées, permettant d'assurer un suivi de qualité en toute transparence et une prise en charge équitable des organismes en fonction des besoins de tous. Ainsi, elle contribue à assurer aux citoyens de Saint-Léonard une offre de services diversifiée et de qualité en matière de culture, de sport et de loisir ainsi qu'un soutien adéquat au développement social.

Par un processus préalablement défini, les organismes désireux d'être reconnus selon la Politique de reconnaissance doivent répondre à divers critères et ils ont jusqu'au mois d'octobre de chaque année pour déposer une demande de reconnaissance. À la suite de l'analyse du dossier par un comité, une cote est octroyée à l'organisme et les catégorise : A, B, C, ou D.

Cette cote est définie selon certains critères, soit l'éligibilité (membres résidents de Saint-Léonard, nombre d'années de création, nombre de membres), l'offre de service (notion de dédoublement de l'offre, l'offre en lien avec la mission de la DLCC, nombre de saison d'opération, principale clientèle) et la qualité de la gestion interne de l'organisme (ratio d'encadrement, nouvelles activités, formation de son personnel, encadrement de son personnel, démarchage, états financiers).

Les organismes de catégorie A, B et C sont susceptibles d'être reconnus, tandis que les organismes de catégorie D sont en voie de reconnaissance et devront soumettre à nouveau une demande l'année suivante. La recommandation d'octroyer ou non une reconnaissance est soumise pour décision au conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Février 2016, remise d'une lettre confirmant la reconnaissance pour une durée maximale de trois ans ou en cas de refus du conseil d'arrondissement, refusant cette reconnaissance avec motifs.

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Articles 130 et 137 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4)

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 12 janvier 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Kayla ZAMBITO  
Agente de développement par intérim

### **ENDOSSÉ PAR**

Nathalie H HÉBERT  
Directrice par intérim

Le : 2016-01-07



**Dossier # : 1165910001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense supplémentaire - Réfection de trottoirs 2015 - Contrat numéro 102-147 - GROUPE TNT INC. - 6 323,63 \$.

ATTENDU QUE des travaux additionnels ont été réalisés.  
IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense supplémentaire au montant total de 6 323,63 \$ à la compagnie GROUPE TNT INC. pour la réfection de trottoirs 2015, contrat numéro 102-147.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-01-20 08:03

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165910001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense supplémentaire - Réfection de trottoirs 2015 - Contrat numéro 102-147 - GROUPE TNT INC. - 6 323,63 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

En vue de répondre aux besoins de la population, l'arrondissement a octroyé un contrat à la compagnie Groupe TNT inc. afin de construire diverses sections de trottoirs dans l'arrondissement de Saint-Léonard. Lors de la construction, des modifications au contrat ont eu lieu, engageant des frais supplémentaires à l'entrepreneur. À cet effet, le présent dossier décisionnel demande l'autorisation de la dépense supplémentaire au contrat 102-147.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA15 13 0067 en date du 7 avril 2015 (1155910005) - Soumission - Réfection de trottoirs 2015 - Contrat numéro 102-147 - GROUPE TNT INC. - 941 007,14 \$.  
 Décision déléguée numéro D1155910002 en date du 18 février 2015 (2155910002) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réfection de trottoirs 2015 - Contrat numéro 102-147.

**DESCRIPTION**

Des travaux additionnels ont été réalisés à notre demande par l'entrepreneur en novembre. Il s'agit d'une descente pour handicapés à l'aréna Martin-Brodeur, ainsi que d'une entrée charretière pour une adresse industrielle sur la rue Pascal-Gagnon. La conséquence est que le montant du contrat a été dépassé d'environ 0,7 %.

**JUSTIFICATION**

L'entrepreneur demande une compensation financière pour des travaux qu'il a dû exécuter et qui n'étaient pas prévus à son contrat. La descente pour handicapés à l'aréna Martin-Brodeur a été demandé par la Direction des loisirs, de la culture et des communications afin de respecter le plan local d'accessibilité universelle. La construction de la section de trottoir sur la rue Pascal-Gagnon a été décidée étant donné qu'Hydro-Québec a terminé plus tôt que prévu ses travaux d'ajustement d'un regard situé dans ce trottoir. Nous avons donc la possibilité de compléter la section de trottoir à cet endroit, évitant ainsi de laisser un secteur dangereux durant tout l'hiver.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense est imputable à 100% à l'arrondissement de Saint-Léonard  
Provenance: Emprunt autorisé par le règlement 2209 (entité SIMON: 3215209)

Imputation: Réfection de trottoirs 2015  
**Projet Sous-projet Crédit Contrat**

55718 1555718002 \$5 774,32 \$6 323,63

#### **Concordance SIMON**

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
6432	3215209	801250	03107	57201	000000	0000	154342	00000	17030	00000

Les crédits requis ont été réservés par la demande d'achat numéro 419758.

#### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

#### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

#### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

#### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

#### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

#### **VALIDATION**

##### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

##### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

##### **Parties prenantes**

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-François MARCHAND, 12 janvier 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jean-Pierre DROUIN  
Chargé de projets - Genie

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-07

Daniel FLEURY  
Directeur(trice) travaux publics



**Dossier # : 1153128009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense supplémentaire - Services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage des boîtiers de vannes de rue - Contrat numéro 2015-01 - 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) - 1 075,01 \$.

Il est recommandé d'autoriser une dépense supplémentaire au montant total de 1075,01 \$ à la compagnie 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) pour les services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage des boîtiers de vannes de rue, contrat numéro 2015-01. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-01-20 08:12

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1153128009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division de la voirie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense supplémentaire - Services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage des boîtiers de vannes de rue - Contrat numéro 2015-01 - 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) - 1 075,01 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement a octroyé un contrat à la compagnie 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL) pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage des boîtiers de vannes de rue, contrat numéro 2015-01. Cette technique de creusage réduit les coûts d'excavation et les impacts chez les citoyens. Étant donné l'augmentation des besoins en creusage pneumatique au cours de l'année, les montants autorisés pour ce contrat n'ont pu couvrir les dépenses y afférentes jusqu'à la fin du contrat soit, le 31 décembre 2015. Un engagement additionnel doit être prévu afin de payer l'entrepreneur pour des services qu'il a rendu jusqu'à la fin du mois de décembre 2015.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution CA15 13 0172 en date du 6 juillet 2015 (1153693005) : Soumission - Services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage des boîtiers de vannes de rue - Contrat numéro 2015-01 - 9083-0126 Québec inc. (Creusage RL) - 58 637,25 \$.

**DESCRIPTION**

Suite à l'appel d'offres lancé le 9 juin 2015, un contrat pour les services d'excavation pneumatique pour la réparation mineure ou le remplacement de boîtiers de service d'eau ainsi que pour le nettoyage des boîtiers de vannes de rue, contrat numéro 2015-01, a été octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie 9083-0126 QUÉBEC INC. (CREUSAGE RL).

Ces dépenses sont requises afin de procéder à la réparation de plusieurs vannes du réseau d'aqueduc de l'arrondissement.

**JUSTIFICATION**

Un nombre accru de demandes de la DGSRE pour des opérations de creusage pneumatique (180 boîtiers) a entraîné un dépassement de la dépense totale autorisée par le conseil d'arrondissement pour ces services.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant total de 1075,01\$ doit être imputé dans le poste budgétaire suivant :

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2130	0010000	305131	04121	55402	000000	0000	000000	00000	00000	00000

Les crédits ont été réservés par la demande d'achat numéro 416954.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

## IMPACT(S) MAJEUR(S)

## OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

## CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Dany LUSSIER  
Chef de division - Voirie, parcs et espaces  
verts

### ENDOSSÉ PAR

Daniel FLEURY  
Directeur des travaux publics - Saint-Léonard

Le : 2015-12-16



**Dossier # : 1160493001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Fourniture, plantation et entretien des arbres pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 15-14916 - GROUPE PAYSAGEMENT PLUS INC. - 163 226,02 \$.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'octroyer un contrat à la compagnie GROUPE PAYSAGEMENT PLUS INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture, plantation et entretien des arbres pour l'arrondissement de Saint-Léonard, pour l'année 2016, appel d'offres numéro 15-14916, au montant total de 163 226,02 \$. Ce contrat prévoit la possibilité d'un renouvellement d'une saison végétative, au gré de l'arrondissement avec l'approbation de l'entrepreneur.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-01-20 15:14

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160493001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Fourniture, plantation et entretien des arbres pour l'arrondissement de Saint-Léonard - Appel d'offres numéro 15-14916 - GROUPE PAYSAGEMENT PLUS INC. - 163 226,02 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le but de respecter la Politique de foresterie urbaine adoptée par le conseil d'arrondissement le 5 mai 2003 et afin de s'arrimer avec le Plan d'action canopée de la Ville de Montréal et ainsi réduire les îlots de chaleur, l'arrondissement envisage une plantation de 300 arbres minimum par année. Pour atteindre cet objectif, un appel d'offres public numéro 15-14916 a été lancé afin d'obtenir des soumissions pour la fourniture, plantation et entretien de 300 arbres pour l'année 2016. Ce contrat prévoit la possibilité d'un renouvellement, au gré de l'arrondissement avec l'approbation de l'entrepreneur. Actuellement, 300 sites de plantation sont prévus pour la plantation 2016, soit 150 au printemps et 150 à l'automne. Les principaux sites sont des endroits où les travaux d'essouchement ont été effectués à l'automne 2015 ou ils le seront à l'été 2016, ainsi que des projets de réaménagement dans certains parcs.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision déléguée numéro D1150493003 en date du 18 novembre 2015 (2150493003) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la fourniture, la plantation et l'entretien des arbres de l'arrondissement de Saint-Léonard pour l'année 2016, appel d'offres numéro 15-14916.

**DESCRIPTION**

Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement recommande d'accepter la soumission de la compagnie GROUPE PAYSAGEMENT PLUS INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture, plantation et entretien d'arbres pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 15-14916, au montant total de 163 226,02 \$.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

**JUSTIFICATION**

Ces dépenses sont requises afin de procéder à la plantation de 300 arbres dans l'arrondissement en 2016 et ainsi réduire les îlots de chaleur.

Les travaux étaient estimés à 229 950,00 \$, taxes incluses. L'écart entre le montant soumis et l'estimation est de - 29 %.

L'estimation a été faite en considérant les moyennes des contrats de 2013, 2014 et 2015. Les trois choses évaluées ont été la valeur des arbres les plus plantés, la valeur des travaux d'excavation ainsi que la valeur de l'entretien des arbres. Également, un 10 000 \$ supplémentaire a été ajouté à l'estimation dans le cas d'une éventuelle hausse des prix des arbres suite au projet du Plan Canopée de la Ville de Montréal, ce qui aurait pu apporter la rareté de certaines essences d'arbres.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce contrat est d'une durée d'une saison végétative, soit du 15 mai au 31 octobre 2016 et prévoit la possibilité d'un renouvellement d'une saison végétative, au gré de l'arrondissement avec l'approbation de l'entrepreneur. L'IPC de la région de Montréal présenté en début d'année par Statistiques Canada équivalent à la moyenne des 12 mois de l'année précédente sera pris en compte pour le renouvellement.  
Demande d'achat SIMON :

Le montant prévu pour ce contrat est de 163 226,02 \$, taxes incluses. Des crédits sont réservés pour cette somme par la demande d'achat numéro 421451 et sera imputé au poste budgétaire suivant :

DIVISION PARCS ET ESPACES VERTS - **Horticulture et arboriculture** - Entr. rép. - Immeubles et terrains  
Demande d'achat Simon: à suivre (janvier 2016)

### **Concordance SIMON**

<b>Entité</b>	<b>Source</b>	<b>Centre</b>	<b>Activité</b>	<b>Objet</b>	<b>Sous-obj.</b>	<b>Inter.</b>	<b>Projet</b>	<b>Autre</b>	<b>Catégorie</b>	<b>Futur</b>
2432	0010000	305117	07163	55401	0000000	0000	000000	000000	00000	0000

### **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Sonia BEDDER)

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dany LUSSIER  
Chef de division - voirie, parcs et espaces verts

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-18

Dany LUSSIER  
Chef de division - voirie, parcs et espaces  
verts pour monsieur Daniel Fleury, directeur  
des travaux publics



**Dossier # : 1150493005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Service d'entretien des terrains sportifs dans certains parcs - Appel d'offres 15-14861 - TECHNIPARC (9032-2454 QUÉBEC INC.) - 28 074,60 \$.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'octroyer un contrat à la compagnie TECHNIPARC (9032-2454 QUÉBEC INC.), le plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'entretien des terrains sportifs dans certains parcs, appel d'offres numéro 15-14861, pour une saison d'exploitation, au montant total de 28 074,60 \$. Ce contrat prévoit la possibilité d'un renouvellement d'une autre saison d'exploitation, au gré de l'arrondissement avec l'approbation de l'entrepreneur.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-01-20 15:13

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1150493005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Service d'entretien des terrains sportifs dans certains parcs - Appel d'offres 15-14861 - TECHNIPARC (9032-2454 QUÉBEC INC.) - 28 074,60 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le contrat pour l'entretien des terrains sportifs, appel d'offres numéro 13-12693 (RM13-0853 accordé à la compagnie Techniparc (9032-2454 Québec inc.) le 2 avril 2013, se terminera le 18 avril 2016.

L'arrondissement doit donc accorder un nouveau contrat pour le service d'entretien des terrains sportifs dans certains parcs de l'arrondissement pour une saison d'exploitation. Le devis prévoit la possibilité d'un renouvellement du contrat pour une autre saison d'exploitation, au gré de l'arrondissement avec l'approbation de l'entrepreneur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision déléguée numéro D1150493002 en date du 22 octobre 2015 (2150493002) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le pour la fourniture d'un service d'entretien des terrains sportifs - Appel d'offres numéro 15-14861.

Résolution numéro CA15 13 0063 en date du 7 avril 2015 (1153128004) - Autoriser la prolongation du contrat - Fourniture d'un service d'entretien des terrains sportifs - Appel d'offres numéro 13-12693 (RM13-0853) - 9032-2454 QUÉBEC INC. (TECHNIPARC) - 55 985,93 \$.

**DESCRIPTION**

Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement recommande d'accepter la soumission de la compagnie 9032-2454 QUÉBEC INC. (TECHNIPARC), le plus bas soumissionnaire conforme, pour le service d'entretien des terrains sportifs dans certains parcs, appel d'offres numéro 15-14861 au montant de 28 074,60 \$.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

En 2013, l'arrondissement a octroyé un contrat pour le service d'entretien des terrains sportifs pour la période du 19 avril 2013 au 18 avril 2014 lors de la séance du 2 avril 2013 du conseil d'arrondissement. Les résultats de cet appel d'offres sont présentés dans le

tableau suivant :

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT (TX INCL)</b>
Techniparc 9032-2454 Québec inc.	55 985,93\$
Pelouse Santé Inc.	83 931,69\$
Multi-Surfaces F. Giguère Inc	91 957,01\$
Irriglobe système	166 771,24\$
Waterwell irrigation	197 055,65\$

## **JUSTIFICATION**

Les travaux étaient estimés à 114 975,00 \$, taxes incluses. L'écart entre le montant soumis et l'estimation est de -76 %.

L'arrondissement avait estimé les travaux à 86 231,00 \$, taxes incluses. Les besoins ont ensuite été réévalués à la suite de l'achèvement de terrains sportifs au parc Delorme. Les terrains avec systèmes d'irrigation sont passés de 19 à 13, diminuant ainsi directement les coûts d'entretien. Également, la superficie de réengazonnement a été diminuée pour passer de 10 000 m<sup>2</sup> en 2015 à 4 000 m<sup>2</sup> en 2016. Ce simple changement a entraîné une baisse par rapport au contrat actuellement en vigueur d'environ 31 000 \$, taxes incluses.

Cependant, l'agent d'approvisionnement responsable du dossier a jugé que le montant estimé par l'arrondissement était sous-évalué par rapport à des contrats similaires octroyés dans d'autres arrondissements et que l'estimation devait être augmentée à 114 975,00 \$, taxes incluses.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le devis prévoit la possibilité d'un renouvellement du contrat pour une autre saison d'exploitation, au gré de l'arrondissement avec l'approbation de l'entrepreneur.

Demande d'achat SIMON :

Le montant prévu pour ce contrat est de 28 074,60 \$, taxes incluses. Des crédits sont réservés pour cette somme par la demande d'achat numéro 421177 et sera imputée sous le poste budgétaire suivant :

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS - DIVISION PARCS ET ESPACES VERTS - ENTRETIEN ET AMÉNAGEMENT DES PARCS ET TERRAINS DE JEUX - Entr. Rép. - Immeubles et terrains

Concordance SIMON

<b>Entité</b>	<b>Source</b>	<b>C.R.</b>	<b>Act.</b>	<b>Obj.</b>	<b>S-obj.</b>	<b>Inter</b>	<b>Projet</b>	<b>Autre</b>	<b>Cat.</b>	<b>Futur</b>
2432	0010000	305117	07165	55401	000000	0000	000000	000000	0000	0000

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Début des travaux : 19 avril 2016  
Fin des travaux : 15 décembre 2016

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Eddy DUTELLY)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

Guylaine CHAMPOUX, 6 janvier 2016

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Dany LUSSIER  
Chef de division - Voirie, parcs et espaces  
verts

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-15

Dany LUSSIER  
Chef de division - Voirie, parcs et espaces  
pour monsieur Daniel Fleury, directeur des  
travaux publics



**Dossier # : 1160493002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Service de nettoyage et de tonte de gazon - Appel d'offres numéro 15-14855 - LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC. - 136 862,11 \$.

**IL EST RECOMMANDÉ:**

D'octroyer un contrat à la compagnie LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de nettoyage et de tonte de gazon, appel d'offres numéro 15-14855, pour une durée d'une saison végétative, au montant total de 136 862,11 \$. Ce contrat prévoit la possibilité d'un renouvellement d'une saison végétative, au gré de l'arrondissement avec l'approbation de l'entrepreneur.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-01-20 08:12

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1160493002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Service de nettoyage et de tonte de gazon - Appel d'offres numéro 15-14855 - LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC. - 136 862,11 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'arrondissement de Saint-Léonard fait l'entretien des parcs et espaces verts sur l'ensemble de son territoire par des services de nettoyage et de tonte de gazon. Il est de sa responsabilité d'effectuer l'entretien de ceux-ci et d'en assurer le bon maintien pour la sécurité des citoyens qui les utilisent. Pour répondre à ce besoin pertinent, l'arrondissement a recours à une compagnie externe pour le nettoyage et la tonte de gazon.

Le contrat accordé à la compagnie Les entreprises Tony Di Feo inc., le 2 avril 2013, prévoyait la possibilité de deux renouvellements d'une durée d'un an chacun et se terminera le 11 avril 2016.

Un appel d'offres public numéro 15-14855 a donc été lancé le 14 décembre 2015. Le contrat est d'une durée d'une saison végétative complète et prévoit la possibilité d'un renouvellement d'une saison végétative, au gré de l'arrondissement avec l'approbation de l'entrepreneur.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Décision déléguée numéro D1150493001 en date du 22 octobre 2015 (2150493001) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le service de tonte de gazon dans l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 15-14855.

Résolution numéro CA15 13 0064 en date du 7 avril 2015 (1153128003) - Autoriser la prolongation du contrat - Fourniture d'un service de tonte de gazon - Appel d'offres numéro 13-12640 (RM13-0852) - LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC. - 125 150,97\$.

**DESCRIPTION**

Suite à l'ouverture des soumissions et à l'analyse de celles-ci, le Service de l'approvisionnement recommande d'accepter la soumission de la compagnie LES ENTREPRISES TONY DI FEO INC., le plus bas soumissionnaire conforme, pour le service de nettoyage et la tonte de gazon pour l'arrondissement de Saint-Léonard, appel d'offres numéro 15-14855, au montant total de 136 866,11\$.

Toutes les informations concernant le nombre de soumissions reçues et les prix soumis se retrouvent dans l'intervention du Service de l'approvisionnement jointe au présent sommaire décisionnel.

En 2013, l'arrondissement a octroyé un contrat pour la fourniture d'un service de tonte de gazon, pour la période du 12 avril 2013 au 11 avril 2014, lors de la séance du 2 avril 2013 du conseil d'arrondissement. Les résultats de cet appel d'offres sont présentés dans le tableau suivant :

<b>SOUMISSIONNAIRES</b>	<b>MONTANT (TX INCL)</b>
Les Entreprises Tony Di Feo Inc.	125 150,97\$
Les paysagements Lumi-vert Inc (LV Construction)	145 273,26\$
Les entreprises Mobile	149 552,03\$
Groupe Nicky	163 949,77\$
Groupe entretien Letram Inc.	174 722,02\$
Les entreprises Daniel Robert Inc.	203 278,62\$
Gazon rive-nord 2010	1 759 160,44\$

## **JUSTIFICATION**

Ces dépenses sont requises afin d'effectuer l'entretien des parcs et espaces et ainsi s'assurer un bon maintien pour la sécurité des citoyens.

Les travaux étaient estimés à 201 206,25 \$, taxes incluses. L'écart entre le montant soumis et l'estimation est de -32 %.

L'estimation des travaux a été faite en conséquence des ajouts de superficies à tondre depuis le dernier appel d'offres en 2013. Le parc Ladauversière a été ajouté. Aussi, deux tontes potentielles pour les zones en façade de la mairie ont été ajoutées. Puisque les saisons s'allongent quelque peu depuis quelques années, il arrive qu'une (1) à deux (2) tontes supplémentaires soient nécessaires. De plus, la dernière évaluation des travaux datait de 2013 et il n'y avait pas eu d'ajustement lors des prolongations sur les prix, la possibilité d'une légère augmentation des coûts a été considérée. Il s'agissait d'une augmentation peu significative au m<sup>2</sup>, mais qui aurait pu augmenter le coût total de manière importante vu les grandes superficies au contrat.

Toutefois, le plus bas soumissionnaire ayant conservé les mêmes prix que ceux soumis en 2013, cela explique l'écart entre l'estimation et le prix du plus bas soumissionnaire.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Ce contrat est d'une durée d'une saison végétative complète et prévoit la possibilité d'un renouvellement d'une saison végétative, au gré de l'arrondissement avec l'approbation de l'entrepreneur. L'IPC de la région de Montréal présenté en début d'année par Statistiques Canada équivalent à la moyenne des 12 mois de l'année précédente sera pris en compte pour le renouvellement.

Demande d'achat SIMON :

Le montant prévu pour ce contrat est de 136 862,11 \$, taxes incluses. Des crédits sont réservés pour cette somme par la demande d'achat numéro 421330 et sera imputé au poste budgétaire suivant :

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS – DIVISION PARCS ET ESPACES VERTES – ENTRETIEN ET AMÉNAGEMENT DES PARCS ET TERRAIN DE JEUX –  
Entr. Rép. – Immeubles et terrains

Concordance SIMON

Entité	Source	C.R.	Act.	Obj.	S-obj.	Inter	Projet	Autre	Cat.	Futur
2432	0010000	305117	07165	55401	000000	0000	000000	000000	0000	0000

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :  
Service de l'approvisionnement , Direction (Sonia BEDDER)

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Lecture :

Guytaine CHAMPOUX, 18 janvier 2016

---

### RESPONSABLE DU DOSSIER

Dany LUSSIER  
Chef de division - voirie, parcs et espaces verts

### ENDOSSÉ PAR

Dany LUSSIER  
Chef de division - voirie, parcs et espaces  
pour monsieur Daniel Fleury, directeur des  
travaux publics

Le : 2016-01-18



**Dossier # : 1167164001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division de l'informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Services professionnels d'un conseiller en informatique – Contrat numéro SP-101 - EDOLOGIC INC. – 48 289,50 \$.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'octroyer un contrat à la compagnie EDOLOGIC INC., le seul soumissionnaire conforme, pour les services professionnels d'un conseiller en informatique, contrat numéro SP-101, au montant total de 48 289,50 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-01-20 08:04

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167164001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division de l'informatique
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Octroi de contrat - Services professionnels d'un conseiller en informatique – Contrat numéro SP-101 - EDOLOGIC INC. – 48 289,50 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Ce sommaire décisionnel donne suite à l'appel d'offres sur invitation lancé le 8 décembre 2015 pour attribuer une banque de 400 heures à un conseiller en informatique afin de supporter l'évolution des serveurs Windows 2003, Windows 2008 et Windows 2012, et aussi, d'assurer la maintenance, de diagnostiquer et d'appliquer les correctifs nécessaires pour maintenir l'environnement serveurs Windows en état d'opérationnalité maximale.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA15 13 0326 en date de 7 décembre 2015 (GDD 1156672005) - Autoriser le lancement d'un appel d'offres sur invitation, l'approbation des critères de sélection ainsi que la composition du comité de sélection pour les services professionnels d'un conseiller en informatique - Contrat numéro SP-101.

**DESCRIPTION**

Les trois (3) compagnies suivantes ont été invitées :  
EDOLOGIC INC.  
NOVIPRO INC.  
NOXENT INC.

Deux (2) soumissions ont été reçues à l'ouverture des soumissions le 18 décembre 2015 soit celles des compagnies Edologic inc. et Novipro inc. Lors de l'analyse de la conformité des propositions techniques de celles-ci, il a été constaté que la soumission de la compagnie Novipro inc. était non conforme, car les informations relatives au prix étaient incluses dans la proposition technique de son offre.

La seule offre de services professionnels dont la proposition technique a été jugée conforme soit la compagnie Edologic inc. a été analysée par le comité de sélection réuni à cette fin en ayant recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur divers critères relatifs au mandat proposé. Le comité de sélection, qui s'est réuni le 11 janvier dernier, a procédé, dans un premier temps, à l'analyse de cette proposition relativement aux critères exigés dans la grille d'évaluation. Cette compagnie a obtenu un pointage supérieur à 70 au résultat intérimaire et l'enveloppe contenant le prix a été ouverte afin de procéder à l'application de la formule déterminant le pointage final. Le résultat de l'analyse est le suivant :

**Rang Firme Pointage intérimaire Montant de l'offre Pointage final**  
(/100) (taxes incluses)

---

1 EDOLOGIC INC. 71 48 289,50 \$ 1

---

Le comité de sélection recommande que le mandat soit accordé à la compagnie EDOLOGIC INC., le seul soumissionnaire conforme, pour les services professionnels d'un conseiller en informatique, contrat numéro SP-101, au montant de 48 289,50 \$ taxes incluses.

**JUSTIFICATION**

La Division de l'informatique n'a pas l'expertise suffisante pour réaliser un tel mandat, c'est la raison pour laquelle elle doit avoir recours à un conseiller en informatique.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

La dépense total pour la réalisation de ce mandat est de 48 289,50 \$, incluant les taxes.

**Concordance SIMON**

Entité	Source	Centre resp.	activité	Objet	Ss-obj	Inter	Projet	Autre	Cat.act	Futur
2432	0010000	305109	01909	54510	000000	0000	00000	00000	00000	00000

(INFORMATIQUE - Projet informatique – contrats et services extérieurs).

Les crédits requis ont été réservés par la **demande d'achat numéro 421091**.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

La Politique de gestion contractuelle de la Ville de Montréal a été incluse dans les documents d'appel d'offres pour le contrat numéro SP-101

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

**Parties prenantes**

Lecture :

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jacques LALONDE  
C/d informatique <<arr.>60000>>

**ENDOSSÉ PAR**

Sylvie A BRUNET  
Directeur des services administratifs

Le : 2016-01-15



**Dossier # : 1151602018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 20 722 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour les activités de marché aux puces du citoyen, les camps de jour, la surveillance lors du patinage libre et la gestion des arbitres, des marqueurs et des registraires pour les parties de hockey régionales, pour l'année 2016.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 20 722 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour les activités de marché aux puces du citoyen, les camps de jour, la surveillance lors du patinage libre et la gestion des arbitres, des marqueurs et des registraires pour les parties de hockey régionales, pour l'année 2016.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-01-20 08:05

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1151602018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 20 722 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour les activités de marché aux puces du citoyen, les camps de jour, la surveillance lors du patinage libre et la gestion des arbitres, des marqueurs et des registraires pour les parties de hockey régionales, pour l'année 2016.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Depuis plusieurs années, Gestion Multisports St-Léonard agit à titre de partenaire pour la pratique d'activités sportives et récréatives de l'arrondissement de Saint-Léonard. Le marché aux puces du citoyen, la surveillance du patinage libre et du hockey libre, la gestion des arbitres et des marqueurs ainsi que des registraires pour les parties de hockey régional sont tous des mandats que Gestion Multiports Saint-Léonard doit accomplir. Afin de formaliser ce partenariat entre les parties, il est demandé d'approuver le projet de convention et d'accorder une contribution financière de 20 722 \$ à Gestion Multisports St-Léonard.

Lors de la rencontre du 16 décembre 2015, les membres de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social ont recommandé d'approuver le projet de convention et d'accorder une aide financière de 20 722 \$ à Gestion Multisports St-Léonard.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA15 13 0013 en date du 2 février 2015 (1153452001) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 19 782 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour les activités de marché aux puces du citoyen, les camps de jour, la surveillance lors du patinage libre et la gestion des arbitres, des marqueurs et des registraires pour les parties de hockey régionales, pour l'année 2015.

Résolution numéro CA13 13 0378 en date du 2 décembre 2013 (1133309008) - Approuver le projet de convention et accorder une aide financière de 19 782 \$ à Gestion Multisports St-Léonard pour les activités de marché aux puces du citoyen, les camps de jour, la surveillance lors du patinage libre et la gestion des arbitres, des marqueurs et des registraires pour les parties de hockey régionales, pour l'année 2014.

**DESCRIPTION**

Gestion Multisports St-Léonard (GMS) est un organisme qui intervient dans l'arrondissement de Saint-Léonard depuis plusieurs années. Le partenariat établi entre Gestion Multisports St-Léonard et l'arrondissement se définit de

plusieurs façons :

- L'arrondissement de Saint-Léonard organise un marché aux puces pour les citoyens de Saint-Léonard. Environ 200 stands sont installés afin de vendre à rabais des objets ou des vêtements. Plus de 1 000 citoyens participent à cet événement. Gestion Multisports St-Léonard soutient l'arrondissement en s'occupant de la logistique et de l'animation et s'assure du bon fonctionnement de cette activité.
- Durant la saison hivernale, plusieurs activités sont offertes pour les sports de glace aux arénas Martin-Brodeur et Roberto-Luongo. Pour l'ensemble des activités régionales, Gestion Multisports St-Léonard fournit les marqueurs, les arbitres en chef et les registraires. De plus Gestion Multisports St-Léonard s'occupe de la surveillance du patin libre et du hockey libre.
- Finalement Gestion Multisport St-Léonard est l'organisme qui est reconnu par l'arrondissement afin d'offrir les camps de jour durant le congé scolaire ainsi que durant la saison estivale. Il a pour objectif d'offrir aux jeunes léonardois âgés de 5 à 14 ans des activités récréatives et sportives dans un cadre sécuritaire.

En considérant les obligations décrites dans la convention pour Gestion Multisports St-Léonard, l'arrondissement s'engage à lui verser pour l'année 2016, la somme de vingt mille sept cent vingt-deux dollars (20 722 \$).

### **Reddition de compte :**

Plusieurs mécanismes de reddition de compte sont en place afin de s'assurer du bon fonctionnement des différents programmes.

Pour la contribution de 2016, il est demandé à l'organisme :

- De remettre les prévisions budgétaires pour l'année 2016 selon le nombre de parties de hockey et le nombre d'heures de patin libre.
- De remettre un bilan des activités qui aura été réalisé durant l'année ainsi que le rapport des états financiers.
- Trois rencontres seront faites avec Gestion Multisports St-Léonard afin de s'assurer du bon déroulement des activités.

### **JUSTIFICATION**

Poursuivre l'offre de service en loisirs et en sports à la population par l'entremise d'une entente de partenariat.

### **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Autoriser le paiement à Gestion Multisports St-Léonard de 20 722 \$ à même la clé comptable SIMON :

2432 0010000 305121 07123 61900 016491 0000 000000 000000 00000 00000.

Un premier paiement sera émis le **1<sup>er</sup> mars 2016 au montant de 9 761\$.**

Un deuxième paiement sera émis le **15 juin 2016 au montant de 1 200 \$.**

Un troisième paiement sera émis le **1<sup>er</sup> octobre 2016 au montant de 9 761 \$.**

**Demande d'achat: 419010**

Fournisseur SIMON 149071

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

Tous les outils de communication pour les diverses activités comprises dans cette entente offrent une visibilité à l'arrondissement de Saint-Léonard, en y apposant le logo de l'arrondissement.

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Hugo A BÉLANGER, Saint-Léonard

Lecture :

Hugo A BÉLANGER, 12 janvier 2016

---

### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Sylvie LABERGE  
Agent (e) de developpement d'activites cultu-  
relles physiques et sportives

### **ENDOSSÉ PAR**

Nathalie H HÉBERT  
Directrice par intérim

Le : 2016-01-07



**Dossier # : 1163693001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense supplémentaire - Contrats de déneigement numéros 2013-03, 2013-04, 2013-05, 2013-06, 2013-07 et 2013-08 (appel d'offres numéro 13-12914) - DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC., GROUPE TMD (9150-2732 QUÉBEC INC.), R. RACICOT LTEE ET LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE - au montant de 472 132 \$.

ATTENDU les précipitations de neige abondantes reçues à la fin du mois de décembre 2015;  
ATTENDU QUE les montants prévus pour le déneigement de l'année 2015 sont épuisés.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense supplémentaire au montant total de 472 132 \$ aux compagnies DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC., GROUPE TMD (9150-2732 QUÉBEC INC.), R. RACICOT LTEE et LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE, pour les contrats de déneigement numéros 2013-03, 2013-04, 2013-05, 2013-06, 2013-07 et 2013-08 (appel d'offres numéro 13-12914).

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-01-21 18:21

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION** **Dossier # :1163693001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense supplémentaire - Contrats de déneigement numéros 2013-03, 2013-04, 2013-05, 2013-06, 2013-07 et 2013-08 (appel d'offres numéro 13-12914) - DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC., GROUPE TMD (9150-2732 QUÉBEC INC.), R. RACICOT LTEE ET LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE - au montant de 472 132 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Afin d'effectuer des opérations de déneigement, l'arrondissement de Saint-Léonard a octroyé divers contrats à des entrepreneurs privés pour le déblaiement, le chargement et le transport de la neige. Les entrepreneurs sont payés selon le nombre de déblaiements effectués et le nombre de m<sup>3</sup> chargés et transportés. À la suite de la tempête du 29 décembre 2015, les volumes de neige ramassés par les entrepreneurs effectuant le chargement des rues font en sorte que les dépenses totales pour l'année 2015 excèdent les montants autorisés du conseil.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA14 13 0012 en date du 3 février 2014 (1146146001): Autoriser une dépense supplémentaire - Contrats de déneigement numéros 2013-03, 2013-04, 2013-05, 2013-06, 2013-07 et 2013-08 (appel d'offres numéro 13-12914) - DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC., GROUPE TMD (9150-2732 QUÉBEC INC.), R. RACICOT LTEE ET LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE - au montant de 1 304 135,35 \$, taxes incluses.

Résolution numéro CA13 13 0312 en date du 1er octobre 2013 (1133022023) : Autoriser la cession du contrat octroyé à la compagnie Déneigement Fontaine Gadbois inc. pour le déneigement, secteur industriel et grandes artères, appel d'offres numéro 13-12914 (contrat numéro 2013-08) à la compagnie Les Excavations Payette ltée

Résolution numéro CA13 13 0311 en date du 1er octobre 2013 (1133022022) : Autoriser la cession du contrat octroyé à la compagnie Les excavations Payette ltée pour le déneigement, secteur nord-ouest, appel d'offres numéro 13-12914 (contrat numéro 2013-03) à la compagnie Déneigement Fontaine Gadbois inc.

Résolution numéro CA13 13 0275 en date du 3 septembre 2013 (1136146012) :  
 Soumission - Déneigement - Secteur industriel et grandes artères - Appel d'offres numéro 13-12914 (contrat numéro 2013-08) - DÉNEIGEMENT FONTAINE GADBOIS INC.

Résolution numéro CA13 13 0274 en date du 3 septembre 2013 (1136146011) :

Soumission - Déneigement - Secteur nord-est - Appel d'offres numéro 13-12914 (contrat numéro 2013-07) - LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE

Résolution numéro CA13 13 0273 en date du 3 septembre 2013 (1136146010) :  
Soumission - Déneigement, secteur sud-est - Appel d'offres numéro 13-12914 (contrat numéro 2013-06) - GROUPE TMD (9150-2732 QUÉBEC INC.)

Résolution numéro CA13 13 0272 en date du 3 septembre 2013 (1136146009) :  
Soumission - Déneigement Secteur sud-ouest - Appel d'offres numéro 13-12914 (contrat numéro 2013-05) - R. RACICOT LTÉE

Résolution numéro CA13 13 0271 en date du 3 septembre 2013 (1136146008) :  
Soumission - Déneigement - Secteur centre-ouest - Appel d'offres numéro 13-12914 (contrat numéro 2013-04) - GROUPE TMD (9150-2732 QUÉBEC INC.)

Résolution numéro CA13 13 0270 en date du 3 septembre 2013 (1133693007) :  
Soumission - Déneigement - Secteur nord-ouest - Appel d'offres numéro 13-12914 (contrat numéro 2013-03) - LES EXCAVATIONS PAYETTE LTÉE

## DESCRIPTION

Pour l'année 2015, les volumes de neige chargés et transportés au site d'élimination Langelier totalisent 644 000 m<sup>3</sup>. Comme le budget de l'arrondissement pour une année est basé sur un total de 510 000 m<sup>3</sup> (6 contrats x 85 000 m<sup>3</sup> par contrat), il devient alors nécessaire d'autoriser des dépenses supplémentaires pour les contrats de déneigement. Le calcul des sommes supplémentaires (taxes incluses) est décrit ci-dessous:

<b>Contrat</b>	<b>Entrepreneur</b>	<b>Solde des bons de commande</b>	<b>Dépenses à payer</b>	<b>Montant à autoriser</b>
2013-03	Déneigement Fontaine-Gadbois	104 725 \$	154 119 \$	49 394 \$
2013-04	Groupe TMD	124 629 \$	237 552 \$	112 923 \$
2013-05	R.Racicot	121 218 \$	204 949 \$	83 731 \$
2013-06	Groupe TMD	92 829 \$	218 415 \$	125 586 \$
2013-07	Les Excavations Payette	98 333 \$	173 212 \$	74 879 \$
2013-08	Les Excavations Payette	159 156 \$	184 775 \$	25 619 \$

## JUSTIFICATION

Les entrepreneurs doivent être payés selon les quantités réellement exécutées, comme prévu à leur contrat. Les précipitations de l'année 2015 ont excédé les précipitations d'une année moyenne.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses doivent être réparties et imputées de la façon suivante:

### **Contrat Entrepreneur Crédit Contrat**

2013-03 Déneigement Fontaine Gadbois 45 103,31 \$ 49 394 \$  
2013-04 Transports Marco D'Intino 103 113,75 \$ 112 923 \$  
2013-05 R. Racicot inc. 76 457,56 \$ 83 731 \$  
2013-06 Transport Marco D'Intino inc. 114 676,76 \$ 125 586 \$  
2013-07 Les Excavations Payette Ltée 68 374,51 \$ 74 879 \$  
2013-08 Les Excavations Payette Ltée 23 393,56 \$ 25 619 \$

## Concordance SIMON - Disposition de la neige / Contrats et services extérieurs

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305126	03121	54504	014408	0000	000000	00000	00000	00000

Les crédits ont été réservés à partir des demandes d'achat suivantes: 422151, 422157, 422188, 422195, 422114 et 422118.

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

#### IMPACT(S) MAJEUR(S)

#### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

#### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

#### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :  
Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-François MARCHAND, 21 janvier 2016

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis LAFONTAINE  
Chargé de projets - Études techniques

#### ENDOSSÉ PAR

Dany LUSSIER  
Chef de division - voirie

Le : 2016-01-21





**Dossier # : 1163693002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense supplémentaire - Location de camions pour le transport de la neige - Contrat numéro 2014-01 - TRANSVRAC MONTRÉAL - LAVAL INC. - 20 407 \$.

ATTENDU QUE les montants prévus pour le déneigement de l'année 2015 sont épuisés.

IL EST RECOMMANDÉ :

D'autoriser une dépense supplémentaire au montant total de 20 407 \$ à la compagnie TRANSVRAC MONTRÉAL - LAVAL INC., pour la location de camions pour le transport de la neige, contrat numéro 2014-01.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-01-21 18:21

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163693002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des travaux publics , Division du génie
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Autoriser une dépense supplémentaire - Location de camions pour le transport de la neige - Contrat numéro 2014-01 - TRANSVRAC MONTRÉAL - LAVAL INC. - 20 407 \$.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Dans le cadre des opérations de chargement de la neige effectuées par son personnel, l'arrondissement de Saint-Léonard doit faire appel à des camionneurs privés pour transporter la neige vers le site d'élimination. Le poste de courtage Transvrac Montréal - Laval inc. fournit des camions à cet effet. À la suite de la tempête du 29 décembre 2015, les volumes de neige ramassés par les camions de Transvrac font en sorte que les dépenses totales pour l'année 2015 de cette compagnie excèdent les montants autorisés du conseil.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA14 13 0292 en date du 6 octobre 2014 (1143561002) : Soumission - Location de camions pour le transport de la neige - Contrat numéro 2014-01 - TRANSVRAC MONTRÉAL - LAVAL INC. - 1 036 065,03 \$.

**DESCRIPTION**

Le budget de l'arrondissement pour une année est basé sur un total de 202 000 m<sup>3</sup> ramassés durant le quart de jour. Le nombre de m<sup>3</sup> chargés par les camions de Transvrac Montréal - Laval inc. a été inférieur à ce nombre pour le quart de jour, mais il faut y ajouter les heures d'utilisation des camions pour le quart de soir, qui est facturé à l'heure plutôt qu'au mètre cube, ce qui fait que le montant total autorisé a été dépassé. Il devient alors nécessaire d'autoriser des dépenses supplémentaires pour le contrat de transport de la neige. Le calcul des sommes supplémentaires (taxes incluses) est décrit ci-dessous :

<b>Contrat</b>	<b>Entrepreneur</b>	<b>Solde au bon de commande</b>	<b>Dépenses à payer</b>	<b>Montant à autoriser</b>
2014-01	Transvrac Montréal-Laval inc.	82 820 \$	103 227 \$	20 407 \$

**JUSTIFICATION**

L'entrepreneur doit être payé selon les quantités réellement exécutées, comme prévu à son contrat. Les précipitations de l'année 2015 ont excédé les précipitations d'une année moyenne.

## ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les dépenses doivent être réparties et imputées de la façon suivante:

### Contrat Entrepreneur Crédit Contrat

2014-01 Transvrac Montréal-Laval inc. 18 634,31 \$ 20 407 \$

### Concordance SIMON - Déblaiement, chargement - rues / Location - Véhicules, outillage, machinerie et équipements

Entité	Source	Centre resp.	Activité	Objet	Ss-objet	Inter	Projet	Autre	Cat. act.	Futur
2432	0010000	305126	03121	55205	014734	0000	000000	00000	00000	00000

Les crédits ont été réservés à partir de la demande d'achat suivante: 422198.

## DÉVELOPPEMENT DURABLE

### IMPACT(S) MAJEUR(S)

### OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

### CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

## VALIDATION

### Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

---

### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

### Parties prenantes

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard

Lecture :

Jean-François MARCHAND, 21 janvier 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Louis LAFONTAINE  
Chargé de projets - Études techniques

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-21

Dany LUSSIER  
Chef de division - voirie



**Dossier # : 1151602020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les trois (3) conventions intervenues avec le Centre communautaire Leonardo da Vinci soit les conventions d'utilisation et de gestion du boulodrome, d'utilisation du théâtre Mirella et Lino Saputo, ainsi que la convention de partenariat pour la programmation d'activités de conditionnement physique, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020 - 269 854,49 \$ annuellement, plus les taxes scolaires et foncières applicables.

**IL EST RECOMMANDÉ :**

D'approuver les trois (3) conventions avec le Centre communautaire Leonardo da Vinci soit les conventions d'utilisation et de gestion du boulodrome, d'utilisation du théâtre Mirella et Lino Saputo, ainsi que la convention de partenariat pour la programmation d'activités de conditionnement physique, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020, pour un montant maximal de 269 854,49 \$ annuellement, plus les taxes scolaires et foncières applicables.

De plus, il est recommandé d'autoriser le maire d'arrondissement et le secrétaire d'arrondissement à signer lesdites conventions et d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-01-28 17:21

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1151602020**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des loisirs_de la culture et des communications , Division des sports et des loisirs
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Approuver les trois (3) conventions intervenues avec le Centre communautaire Leonardo da Vinci soit les conventions d'utilisation et de gestion du boulodrome, d'utilisation du théâtre Mirella et Lino Saputo, ainsi que la convention de partenariat pour la programmation d'activités de conditionnement physique, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2020 - 269 854,49 \$ annuellement, plus les taxes scolaires et foncières applicables.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Un protocole d'entente intervenu le 16 mars 1998 entre la Fondation communautaire canadienne-italienne du Québec inc. et l'ancienne Ville de Saint-Léonard prévoyait, suite à la construction du Centre communautaire Leonardo da Vinci, la conclusion d'ententes spécifiques à l'utilisation, par la Ville, des diverses composantes du Centre. Des conventions sont intervenues par la suite pour l'utilisation et la gestion du boulodrome et du gymnase, pour l'utilisation du théâtre Mirella et Lino Saputo ainsi que pour un partenariat pour la programmation d'activités de conditionnement physique.

En 2011, des négociations ont été entreprises avec le Centre communautaire Leonardo da Vinci afin de réviser l'ensemble des conventions liant les deux parties. Ainsi, il a été convenu de conclure trois nouvelles conventions soit les conventions d'utilisation et de gestion du boulodrome, de partenariat pour la programmation d'activités de conditionnement physique et d'utilisation du théâtre Mirella et Lino Saputo. Ces trois conventions se terminaient le 31 décembre 2015.

L'arrondissement et le Centre communautaire Leonardo da Vinci souhaitent continuer leur collaboration et ont négocié, pour chacune des trois ententes, de mineurs ajustements. Ces trois conventions seront pour une période de cinq ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Lors de la rencontre de la Commission permanente des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social du 16 décembre 2015, les membres de la Commission ont recommandé d'approuver les trois conventions avec le Centre communautaire Leonardo da Vinci.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA11 13 0173 en date du 6 juin 2011 (1114227003) - Approuver les trois (3) conventions intervenues avec le Centre communautaire Leonardo da Vinci soit les

conventions d'utilisation et de gestion du boulodrome, d'utilisation du théâtre Mirella et Lino Saputo, ainsi que la convention de partenariat pour la programmation d'activités de conditionnement physique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2015 et l'entente de résiliation de l'entente intervenue avec le Centre communautaire Leonardo da Vinci le 6 décembre 2006 pour l'utilisation du boulodrome et du gymnase.

## **DESCRIPTION**

Approuver les trois (3) conventions intervenues avec le Centre communautaire Leonardo da Vinci soit la convention d'utilisation et de gestion du boulodrome, la convention d'utilisation du théâtre Mirella et Lino Saputo et la convention de partenariat pour la programmation d'activités de conditionnement physique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020.

Afin de répondre aux réalités présentes, une réduction de 10 % du loyer du boulodrome a été négocié.

De plus, quelques ajustements mineurs ont été faits aux différentes conventions, tel que :

- dans la convention pour l'utilisation du théâtre Mirella et Lino Saputo, la création d'un comité opération;
- dans la convention pour la programmation d'activités de conditionnement physique, l'ajout de la VATL (vignette permettant à l'accompagnant d'une personne avec un handicap intellectuel ou autre d'avoir accès gratuitement à l'activité afin d'accompagner le participant) et l'obligation du Centre communautaire Leonardo da Vinci de s'inscrire comme participant à ce programme.

## **JUSTIFICATION**

L'arrondissement a développé au fil des années un partenariat important avec le Centre communautaire Leonardo da Vinci sur trois (3) volets de son offre de services. Une révision de ces ententes était requise afin de s'assurer de leur conformité avec les objectifs poursuivis par l'arrondissement dans chacun de ces secteurs d'activités pour les prochaines années et, de plus, assurer que ces ententes respecteraient la capacité de payer de la Ville. De ce fait, la Ville a négocié une réduction approximative de 15 300 \$ de sa contribution financière annuelle nette (revenus et dépenses) au Centre communautaire Leonardo da Vinci tout en obtenant le même niveau de service de la part de ce partenaire. D'autre part, en plus de cette réduction, la Ville a obtenu, pour la durée de l'entente, soit 5 ans, un gel de la tarification pour l'utilisation du boulodrome et du théâtre. Le Centre obtient en retour l'assurance que la Ville maintiendra un niveau d'activités minimal pour la durée de l'entente pour les activités de conditionnement physique et pour l'utilisation du théâtre Mirella et Lino Saputo, ce qui assurera aux citoyens de Saint-Léonard de bénéficier d'installations de très grande qualité en plus d'une offre de service significative qui saura répondre aux besoins de ceux-ci en sport, en culture et en loisir. On peut certainement qualifier cette entente de gagnant/gagnant.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Une diminution nette des coûts assumés par la Ville approximativement de 15 300 \$ par année et pour une période de cinq (5) ans est formalisée par le biais de ces trois (3) ententes, et cela, tout en maintenant le même niveau de service de la part du Centre communautaire Leonardo da Vinci. La valeur financière totale de ces trois ententes peut varier annuellement de 215 767,24 \$ à 269 854,49 \$.

Certains items seront soumis à des variations en cours de contrat.

- L'entente sur les activités de conditionnement physique est soumise à des augmentations

annuelles liées à l'indice des prix à la consommation (IPC) et la valeur financière de celle-ci peut différer selon le volume d'activités que l'on y tient annuellement. La valeur financière totale de cette entente peut donc varier entre 32 144 \$ et 45 990,00 \$ annuellement jusqu'à l'échéance.

- L'entente visant l'utilisation du théâtre Mirella et Lino Saputo peut varier annuellement selon le volume d'activités que l'on y tient. La valeur financière totale annuelle de cette entente peut donc varier entre 45 990,00 \$ et 86 231,25 \$. Dans l'entente, la Ville s'engage à s'efforcer de maintenir minimalement un niveau d'utilisation des lieux loués qui correspond à un loyer annuel de 49 200,00 \$, mais il se peut que malgré ses efforts, la Ville n'utilise les lieux loués qu'à hauteur d'un loyer de 45 990,00 \$.

- L'entente visant l'utilisation du boulodrome peut varier en vertu d'éventuels changements aux taxes scolaires et foncières de l'immeuble. En effet, l'entente inclut le remboursement de l'équivalent de la valeur des taxes foncières et scolaires annuelles attribuables au boulodrome. La valeur financière de cette entente peut donc varier, mais il est difficile de déterminer avec précision la valeur de cette variation. À titre de référence en 2015 la valeur totale des taxes scolaires et foncières applicables était de 45 749,87 \$. La valeur financière de cette entente est donc de 137 633,24 \$, comprenant la portion du loyer et la portion des frais d'opération (énergie, chauffage, climatisation, assurances, entretien ménager, etc.) et de gestion, à laquelle s'ajoutera les taxes scolaires et foncières applicables.

Imputation dans les postes budgétaires suivants pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016 :

Théâtre Mirella et Lino Saputo:

**2432.0010000.305125.07211.55202.000000.000000.000000.000000.000000** -  
Demande d'achat SIMON 419059 sera au montant de 53 880,41 \$ (taxes incluses)

Boulodrome:

**2432.0010000.305119.07121.55202.000000.000000.000000.000000.000000** -  
Demande d'achat SIMON 419052 sera au montant de 137 633,24 \$ (taxes incluses)

**2432.001000.305121.07167.55201.014706.000000.000000.000000.000000** - Un  
montant de la valeur des taxes scolaires et foncières applicables tel que prévu à la convention.

Activités physiques:

**2432.0010000.305121.07123.54506.000000.000000.000000.000000.000000** -  
Demande d'achat SIMON 419117 sera au montant de 37 941,75 \$ (taxes incluses)

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

### **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

### **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

Certification de fonds :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Chantal VILLENEUVE)

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nathalie H HÉBERT  
Directrice par intérim, Direction loisirs, culture  
et communication

#### **ENDOSSÉ PAR**

Nathalie H HÉBERT  
Directrice par intérim, Direction loisirs, culture  
et communication

Le : 2016-01-07



**Dossier # : 1150512033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2015, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**IL EST RECOMMANDÉ:**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2015, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-01-18 16:37

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1150512033**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources financières_matérielles et informationnelles
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2015, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**CONTENU****CONTEXTE**

De prendre acte du dépôt des rapports faisant état des décisions déléguées en matière de ressources financières pour la période du 1er au 30 novembre 2015, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Dépôt des rapports suivants :

- Liste des bons de commande approuvés pour le mois de novembre 2015;
- Liste des factures non associées à un bon de commande par Direction pour le mois de novembre 2015;
- Liste des virements de crédits pour le mois de novembre 2015;
- Liste des radiations des sommes de moins de 10 000 \$ pour le mois de novembre 2015.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4)

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne DAIGNEAULT  
C/d ress. fin.

#### **ENDOSSÉ PAR**

Sylvie A BRUNET  
Directeur des services administratifs

Le : 2016-01-15



**Dossier # : 1164821001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2015.

De prendre acte du dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2015, et ce, en vertu du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (règlements numéro 2119).

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-01-12 15:41

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1164821001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction des services administratifs , Division des ressources humaines
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du rapport faisant état des décisions déléguées en matière de ressources humaines pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2015.

**CONTENU****CONTEXTE**

Selon l'article 130 de la Charte de la Ville de Montréal, un rapport doit être fait au conseil d'arrondissement des décisions déléguées prises en matière de gestion de personnel en vertu du règlement de délégation de pouvoirs.

Il est demandé au conseil d'arrondissement de prendre acte du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er novembre au 31 décembre 2015 par le directeur d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Dépôt du rapport faisant état des décisions prises durant la période du 1er novembre au 31 décembre 2015 par le directeur d'arrondissement dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement en matière de ressources humaines, et ce, en conformité avec le Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (2119).

Article 130 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4).

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Nancy-Ann BEAUDOIN  
C/d ress.hum.<<arr.>60000>>

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-11

Sylvie A BRUNET  
Directeur des Services Administratifs



**Dossier # : 1163022004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement numéro 1887-21 intitulé : Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de la Ville (1887) afin de permettre la circulation d'un véhicule routier dans un parc.

Adopter le règlement numéro 1887-21 intitulé : Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de la Ville (1887) afin de permettre la circulation d'un véhicule routier dans un parc.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-01-21 09:38

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1163022004**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter le projet de règlement numéro 1887-21 intitulé : Règlement modifiant le règlement relatif à la circulation dans les limites de la Ville (1887) afin de permettre la circulation d'un véhicule routier dans un parc.

**CONTENU****CONTEXTE**

Une problématique a été soulevée aux commissions permanentes des loisirs, des sports, des affaires culturelles et du développement social et de la sécurité publique et de la circulation, lors de rencontres tenues le 10 juin 2015, concernant le fait que les espaces de stationnement soient éloignés des pavillons dans les parcs de l'arrondissement. Les personnes à mobilité réduite demandent à l'arrondissement la possibilité d'aménager des espaces de stationnement plus près des pavillons. Les membres des deux commissions ont recommandé d'aller de l'avant avec un projet d'aménagement de stationnements près des pavillons Guiseppe-Garibaldi, Pie-XII et Ferland.

Toutefois, l'article 12 du Règlement relatif à la circulation dans les limites de la ville (1887) stipule que « nul ne peut circuler avec un véhicule routier dans un parc ou un terrain de jeux ». Avant d'entreprendre les projets d'aménagement de stationnements, une modification au règlement s'avère nécessaire.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Il est proposé de modifier le Règlement relatif à la circulation dans les limites de la ville (1887) afin de permettre aux véhicules routiers de circuler dans un parc pour se rendre aux nouveaux espaces de stationnement qui seront aménagés plus près des pavillons de parcs.

**JUSTIFICATION**

Avant d'entreprendre les projets d'aménagement de stationnements plus près des pavillons de parcs, une modification au Règlement relatif à la circulation dans les limites de la ville (1887) est nécessaire afin de permettre la circulation de véhicules routiers dans les parcs.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement : 7 mars 2016  
Avis public d'entrée en vigueur : 15 mars 2016

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Articles 4 et 67 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1)  
Article 2 du *Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement* (08-055)

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Jean-François MARCHAND, Saint-Léonard  
Lecture :  
Jean-François MARCHAND, 20 janvier 2016

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Steve BEAUDOIN  
Directeur d'arrondissement

Le : 2016-01-20



**Dossier # : 1153022017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 4 635 000 \$ pour la réalisation des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

D'adopter le règlement numéro 2221 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 4 635 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

De plus, il est résolu de décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder vingt (20) ans.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2015-10-19 13:00

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1153022017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 4 635 000 \$ pour la réalisation des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 21 et 22 décembre 2015, sur le règlement numéro 2221 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 4 635 000 \$ pour des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1153022017**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 4 635 000 \$ pour la réalisation des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 4 635 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

L'adoption de ce règlement est conditionnelle à l'adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 par le conseil municipal.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 4 635 000 \$ relatif à des travaux de protection et d'amélioration des bâtiments. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant. Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder vingt (20) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

**JUSTIFICATION**

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme triennal d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement : 7 décembre 2015

Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre) : 21 et 22 décembre 2015

Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Octroi des contrats

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4)

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Jacinthe LETENDRE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-10-14

Gilles RAINVILLE  
Directeur d'arrondissement



**Dossier # : 1153022018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 070 000 \$ pour l'acquisition de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements.

D'adopter le règlement numéro 2222 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 1 070 000 \$ pour l'acquisition de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements.  
De plus, il est résolu de décréter que la période de financement de ce règlement ne doit pas excéder cinq (5) ans.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2015-10-16 09:49

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1153022018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 070 000 \$ pour l'acquisition de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt du certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue les 21 et 22 décembre 2015, sur le règlement numéro 2222 intitulé : Règlement autorisant un emprunt de 1 070 000 \$ pour l'acquisition de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1153022018**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations, un projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 1 070 000 \$ pour l'acquisition de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements.

**CONTENU****CONTEXTE**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 070 000 \$ dans le cadre du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

L'adoption de ce règlement est conditionnelle à l'adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 par le conseil municipal.

**DESCRIPTION**

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement d'emprunt de 1 070 000 \$ pour le financement de l'acquisition de véhicules, de machinerie, d'outillage et d'équipements. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

Le terme de l'emprunt ne devra pas excéder cinq (5) ans. Les dépenses relatives à ce règlement d'emprunt seront à la charge des citoyens de l'arrondissement selon les modalités prévues à l'article 4 du règlement.

**JUSTIFICATION**

L'autorisation du règlement d'emprunt est la première étape essentielle pour la réalisation du projet d'immobilisations.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

Le montant à financer par emprunt et les budgets prévus au programme triennal d'immobilisations sont détaillés dans la pièce jointe au présent sommaire.

**DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Adoption du règlement : 7 décembre 2015

Approbation des personnes habiles à voter (tenue d'un registre) : 21 et 22 décembre 2015

Approbation du règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Octroi des contrats

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4)

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Johanne DAIGNEAULT)

Avis favorable :

Saint-Léonard , Direction des services administratifs (Denis ROCK)

Avis favorable avec commentaires :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Gilles RAINVILLE  
Directeur d'arrondissement

Le : 2015-10-14



**Dossier # : 1164871001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de modification au Règlement de zonage numéro 1886 - 5505, boulevard des Grandes Prairies - Lot numéro 1 331 939 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 13 janvier 2016.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accepter la demande de modification au Règlement de zonage numéro 1886 concernant le bâtiment situé au 5505, boulevard des Grandes-Prairies, lot numéro 1 331 939 du cadastre du Québec, dans la zone I08-12, afin de permettre le réaménagement des aires de chargement du bâtiment industriel existant, situé sur un lot d'angle.

et il est recommandé d'entreprendre les procédures pour modifier le Règlement de zonage numéro 1886 afin de rendre applicables aux cours latérales adjacentes à une voie publique, les dispositions de l'article 9.49 de ce règlement.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-01-20 08:09

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1164871001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de modification au Règlement de zonage numéro 1886 - 5505, boulevard des Grandes Prairies - Lot numéro 1 331 939 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La présente demande de modification au Règlement de zonage numéro 1886 s'inscrit dans le cadre d'un projet de réaménagement des aires de chargement d'un bâtiment industriel situé au 5505, boulevard des Grandes-Prairies, en zone industrielle I08-12. Il s'agit d'un bâtiment construit en 1968 et implanté sur un lot d'angle, portant le numéro 1 331 939 du cadastre du Québec, au coin du boulevard des Grandes-Prairies et de la rue de Toulon. Présentement, le bâtiment compte sept (7) portes de garage pouvant servir de quais de chargement, tous aménagés du côté de la rue de Toulon. Ces espaces sont dérogatoires car ils empiètent dans la marge minimale requise et que les tabliers de manoeuvre ne permettent pas aux camions d'effectuer leurs déplacements et changements de direction hors-rue. Compte tenu de la proximité du bâtiment par rapport à l'emprise du domaine public du côté de la rue de Toulon (3,62 m), les activités de chargement et de déchargement nuisent à la circulation sur cette rue. En effet, les camions, lorsque stationnés, empiètent dans la rue, ce qui est interdit. Pour faire suite à des plaintes, le propriétaire désire donc apporter des modifications à la façade du bâtiment donnant sur la rue de Toulon pour encastrer certaines des unités de chargement vers l'intérieur du bâtiment et ainsi permettre aux camions de ne plus empiéter dans la rue lors des périodes de chargement et de déchargement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Bien que la demande ne vise que ce bâtiment, la solution proposée aurait une incidence sur 26 des 32 zones industrielles de l'arrondissement. Il s'agit des zones où l'article 9.49 du Règlement de zonage numéro 1886 est indiqué à la grille des usages et normes de ce règlement. La présente demande apporterait une modification à cet article pour permettre de l'appliquer aux cours latérales adjacentes à une voie publique, en plus des cours avant. Cela permettrait donc de s'appliquer aux terrains d'angle.

**Problématique**

Lorsqu'indiqué à la grille des usages et des normes du Règlement de zonage numéro 1886, l'article 9.49 de ce règlement permet, pour certains bâtiments, l'aménagement de nouveaux

espaces de chargement dans une cour avant sans avoir à respecter la marge avant et la profondeur de la cour avant, ainsi que les dispositions concernant les manœuvres et changements de direction sur la propriété privée, à certaines conditions.

Les termes de cette disposition font référence à la **cour avant** des bâtiments industriels existants. Toutefois, il semble y avoir eu une omission technique quant aux terrains d'angle qui possèdent, en plus d'une cour avant, une cour latérale adjacente à une voie publique, laquelle correspond, dans les faits à une cour avant que l'on pourrait qualifier de secondaire. Ainsi, telle que rédigée, la dérogation prévue à l'article 9.49 du Règlement de zonage numéro 1886 pour l'aménagement d'espaces de chargement dans les bâtiments industriels existants ne peut s'appliquer aux cours latérales adjacentes à une voie publique puisqu'elles ne sont pas des cours avant par définition.

## **JUSTIFICATION**

L'article 9.49 du Règlement de zonage numéro 1886 ne s'applique pas aux bâtiments industriels existants implantés sur des terrains d'angle lorsque l'espace de chargement existe dans la cour latérale donnant sur une voie publique et non dans la cour avant. Ces bâtiments comportent deux cours donnant sur des voies publiques (une cour avant et une cour latérale adjacente à une voie publique).

Considérant qu'il serait, dans la plupart des cas, préférable que les espaces de chargement soient aménagés sur les murs extérieurs donnant sur les élévations latérales adjacentes à une rue, plutôt que sur la façade principale donnant sur la véritable cour avant et comportant l'entrée principale, il y aurait lieu de modifier l'article 9.49 du Règlement de zonage numéro 1886. En effet, il serait souhaitable de permettre l'aménagement d'espaces de chargement, en respect des conditions citées aux paragraphes a) et b) du premier alinéa de l'article 9.49, en y ajoutant les cours latérales adjacentes à une voie publique.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable et considère qu'il y a lieu de transmettre cette demande de modification au Règlement de zonage numéro 1886, au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-15

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1165909001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de modification au Règlement de zonage numéro 1886 - 7600, boulevard Viau - Lots numéros 4 885 751 et 4 951 001 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 13 janvier 2016.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accepter la demande de modification au Règlement de zonage numéro 1886 concernant le bâtiment situé au 7600, boulevard Viau, lots numéros 4 885 751 et 4 951 001 du cadastre du Québec, dans la zone C04-08, afin de modifier la méthode de calcul de la superficie d'affichage d'une enseigne supplémentaire détachée,

et il est recommandé d'entreprendre les procédures pour modifier le Règlement de zonage numéro 1886 afin d'assujettir une enseigne supplémentaire détachée au calcul de la superficie d'affichage prescrit à l'article 9.74.1 b) de ce règlement.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-01-20 08:05

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1165909001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Demande de modification au Règlement de zonage numéro 1886 - 7600, boulevard Viau - Lots numéros 4 885 751 et 4 951 001 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de modification au Règlement de zonage numéro 1886 a été déposée afin de modifier les dispositions applicables à une enseigne détachée pour un centre commercial situé en bordure de l'autoroute Métropolitaine, dans la zone C04-08. Cette demande vise spécifiquement le projet de la Place Viau.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA14 13 0246 en date du 6 août 2014 (1143385042) - Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du règlement numéro 1886-335 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à : a) ajouter des dispositions applicables à une enseigne temporaire dans la zone C04-08, b) modifier la disposition relative à la fréquence du message d'une enseigne animée faisant partie d'une enseigne détachée autorisée dans la zone C04-08.

Résolution numéro CA14 13 0184 en date du 2 juin 2014 (1133385061) - Amendement à la résolution numéro CA13 13 0319 - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au Règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 7600, boulevard Viau - Lots numéros 4 885 751 et 4 951 001 du cadastre du Québec.

Résolution numéro CA13 13 0319 en date du 1er octobre 2013 (1133385061) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au Règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - 7600, boulevard Viau - Lots numéros 4 885 751 et 4 951 001 du cadastre du Québec.

Résolution numéro CA13 13 0318 en date du 1er octobre 2013 (1133385068) - Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation et adoption du règlement numéro 1886-329 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à modifier les dispositions relatives à une enseigne permanente rattachée dans la zone Commerce C04-08.

Résolution numéro CA13 13 0149 en date du 6 mai 2013 (1123385059) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au Règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - Enseignes rattachées - 7600, boulevard Viau - Lots numéros 4 885 751 et 4 951 001 (futur lot) du cadastre du Québec.

Résolution numéro CA13 13 0072 en date du 4 mars 2013 (1133385008) - Adoption du règlement numéro 1886-320 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, de façon à modifier les dispositions relatives à une enseigne détachée dans la zone Commerce C04-08.

Résolution numéro CA12 13 0338 en date du 1er octobre 2012 (1123385056) - Recommandation du comité consultatif d'urbanisme - Demande de modification au Règlement de zonage numéro 1886 et ses amendements - Enseigne détachée - 7600, boulevard Viau - Lots numéros 4 885 751 et 4 951 001 (futur lot) du cadastre du Québec.

## **DESCRIPTION**

### **Le milieu**

La demande de modification du règlement de zonage vise l'immeuble situé au 7600, boulevard Viau dans la zone C04-08. Cette zone est située dans le quadrant Sud-Ouest des boulevards Métropolitain et Viau, et elle est délimitée par le parc Hébert et la rue de Viterbe. Seulement deux bâtiments sont implantés dans cette zone, soit l'immeuble situé aux 4550-4560 boulevard Métropolitain, lequel accueille un concessionnaire d'automobiles, et celui visé par la demande, occupé par le centre commercial connu sous le nom de «Place Viau».

### **Le règlement de zonage 1886**

Le concept d'affichage de la Place Viau est encadré par des dispositions spécifiques applicables uniquement à un centre commercial situé en bordure du boulevard Métropolitain, dans la zone C04-08. Les dispositions relatives à une enseigne détachée sont précisées à l'article 9.74.1 du Règlement de zonage numéro 1886, où il est indiqué que toute enseigne détachée supplémentaire doit respecter les dispositions de l'article 7.2.2.3.3 de ce règlement.

Selon l'article 9.74.1 de ce règlement, une enseigne détachée, comprenant une enseigne animée constituée d'un écran électronique, d'une superficie maximale de 65 mètres carrés et d'une hauteur maximale de 18,50 mètres est autorisée, à raison d'une seule enseigne ayant ces caractéristiques. Cette enseigne est présente sur le site visé, à l'intersection des boulevards Métropolitain et Viau.

Selon l'article 7.2.2.3.3 de ce règlement, toute enseigne détachée supplémentaire doit avoir une superficie maximale de 0,23 mètres carrés par mètre linéaire de largeur de terrain, sans excéder 14 mètres carrés. Considérant la largeur du terrain, une enseigne détachée supplémentaire peut bénéficier de la superficie maximale autorisée, soit 14 mètres carrés.

Également, l'article 9.74.1 de ce règlement précise la méthode de calcul de la superficie d'affichage pour l'enseigne détachée pouvant avoir une superficie maximale de 65 mètres carrés. Selon cet article, lorsque l'enseigne est lisible sur plus de deux (2) côtés, la superficie d'affichage est celle de la somme de tous les côtés ayant des messages différents. Lorsque le message est identique sur plus d'un côté, la superficie est calculée sur un seul des côtés.

La méthode de calcul de la superficie d'affichage pour toute autre enseigne détachée supplémentaire est établie selon l'article 7.1.5.1.3 de ce règlement, lequel précise que dans le cas où l'enseigne est lisible sur plus de deux côtés ou lorsque la distance entre les faces est supérieure à 65 centimètres, la superficie est celle de la somme de tous les côtés.

### **La demande**

Le permis numéro 2013-27479 a été émis le 12 novembre 2013 pour l'installation d'une enseigne détachée supplémentaire d'une superficie de 13,38 mètres carrés sur le terrain

visé par la demande. Cette enseigne a été installée le long du boulevard Viau, près de l'accès au terrain menant à l'espace de stationnement souterrain. Selon le permis émis, aucune enseigne ne devait être installée sur les profils latéraux de la structure. Or, suite à une inspection après l'émission du permis, il a été constaté qu'une enseigne a été installée sur les profils. Cette enseigne, d'une superficie de 0,62 mètre carré par profil, comprend les inscriptions « Place Viau ».

Selon l'article 7.1.5.1.3 du Règlement de zonage numéro 1886 relatif au calcul de la superficie d'une enseigne détachée supplémentaire, lorsque l'enseigne est lisible sur plus de deux côtés, la superficie est celle de la somme de tous les côtés. En appliquant cette règle, l'enseigne aurait une superficie totale de 27,98 mètres carrés et elle n'aurait pu être autorisée.

Étant donné qu'une méthode de calcul différente est prescrite à l'article 9.74.1 de ce règlement pour une enseigne détachée, mais qu'une seule des enseignes détachées peut bénéficier des particularités de cet article, les requérants souhaitent régulariser la situation de l'enseigne dérogatoire en y appliquant la même méthode de calcul que celle de l'article 9.74.1 de ce règlement. Ainsi, l'enseigne dérogatoire serait considérée conforme à la superficie maximale autorisée de 14 mètres carrés puisque la superficie de seulement deux côtés serait prise en considération (face principale et profil) et que la somme totalise 13,99 mètres carrés.

## **JUSTIFICATION**

Considérant:

- Le caractère particulier du concept d'affichage de la Place Viau et l'uniformité des enseignes détachées déjà présentes sur le site;
- Que tout le concept d'affichage de la Place Viau a été autorisé suivant des modifications aux dispositions du Règlement de zonage 1886, lesquelles ne sont applicables que dans la zone C04-08 pour un centre commercial situé en bordure du boulevard Métropolitain;
- Qu'une enseigne détachée supplémentaire pourrait bénéficier de la même méthode de calcul de la superficie d'une enseigne détachée prévue à l'article 9.74.1 du Règlement de zonage numéro 1886 et que l'enseigne dérogatoire déjà installée serait considérée conforme suivant la modification réglementaire.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable à la présente demande. Pour permettre le concept d'affichage tel que proposé par le requérant, une modification à l'article 9.74.1 du Règlement de zonage 1886 pourrait être apportée, et ce, de façon à ce que la méthode de calcul de la superficie d'affichage prescrite à cet article soit applicable à une enseigne détachée supplémentaire autorisée.

Il y aurait donc lieu de référer cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

-

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

-

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

-

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

-

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

-

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélany ROY  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-15

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



**Dossier # : 1154871012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 5410, rue de Bernières – Lot numéro 1 332 110 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 2 décembre 2015.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2015-24 visant l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 5410, rue de Bernières, lot numéro 1 332 110 du cadastre du Québec, dans la zone H07-16.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-01-18 16:34

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154871012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial situé au 5410, rue de Bernières – Lot numéro 1 332 110 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard -Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation, portant le numéro 2015-13830, a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé, situé au 5410, rue de Bernières en zone H07-16, laquelle fait partie du secteur de la COOP. En vertu de l'article 8.4 du Règlement de zonage 1886, cette demande de permis est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le milieu**

Le bâtiment visé par la demande est situé en zone H07-16, ne permettant que les bâtiments de la catégorie d'usages h1. Le voisinage est, conséquemment, caractérisé par des maisons unifamiliales isolées de 1 à 2 étages avec des toits à versants.

**La propriété visée**

La propriété est constituée d'un terrain de 501,6 m<sup>2</sup>, ayant une limite arrière oblique, sur lequel se trouve un bâtiment unifamilial d'un étage, construit en 1963 et possédant une entrée véhiculaire en plongée.

**Le projet**

Les requérants désirent agrandir le bâtiment existant à l'arrière, au niveau du sous-sol et du rez-de-chaussée, rehausser sa toiture et remplacer le revêtement extérieur par un nouveau sur les 4 côtés. Plus précisément, les travaux entraîneraient un agrandissement arrière de 39'6" par 12' au niveau du rez-de-chaussée, faisant passer le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) de 0,19 à 0,28 alors que le minimum prescrit est de 0,25 et le maximum de 0,6. Le taux d'implantation au sol augmenterait de 19% à 30,6% alors que le maximum permis

est de 40%. En ce qui concerne la toiture, elle serait rehaussée pour atteindre 7,3 m, le maximum prescrit étant de 9 m.

*Information relative à la superficie de plancher :*

- Superficie de plancher hors-sol existante : 95,63 m<sup>2</sup>
- Superficie de plancher hors-sol ajoutée : 44 m<sup>2</sup>
- Superficie de plancher totale : 139,63 m<sup>2</sup>

*Matériau extérieur proposé*

Le revêtement extérieur existant, composé de briques et de pierres, serait remplacé sur toutes les élévations par une nouvelle brique :

- Brique de chez Permacon, modèle Cinco, nuancé gris Newport.

## **Le règlement**

Puisque le bâtiment visé par la demande est situé dans le secteur de la COOP, le projet d'agrandissement doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.4 du Règlement de zonage 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

## **JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, ce projet s'avère être conforme en vertu de l'article 8.8 du Règlement de zonage 1886.

En conséquence, il y aurait lieu de le transmettre au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage 1886, chapitre 8

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

## **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Parties prenantes**

Lecture :

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-12-17

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1154871010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8730, rue Marjolaine – Lot numéro 1 332 071 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 2 décembre 2015.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2015-23 visant la construction d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8730, rue Marjolaine, lot numéro 1 332 071 du cadastre du Québec, dans la zone H07-16.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-01-18 16:36

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154871010**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé situé au 8730, rue Marjolaine – Lot numéro 1 332 071 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de construction, portant le numéro 2015-13848, a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour ériger un nouveau bâtiment résidentiel unifamilial isolé, situé au 8730, rue Marjolaine en zone H07-16. Le terrain, portant le numéro de lot 1 332 071, est présentement occupé par un bâtiment unifamilial pour lequel une demande de certificat d'autorisation de démolition, portant le numéro 2015-13849, a été déposée en date du 11 novembre 2015. En vertu des articles 8.2 et 8.4 du Règlement de zonage 1886, cette demande de permis de construction est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le milieu**

Le terrain visé par la demande est situé à l'angle des rues Marjolaine et Francheville en zone H07-16, ne permettant que les bâtiments de la catégorie d'usages h1. Le voisinage est, conséquemment, caractérisé par des maisons unifamiliales de 1 à 2 étages, isolées avec des toits à versants. Un peu plus à l'ouest, soit au bout de la rue Francheville, débute un secteur d'habitation multiplex (h2) où on retrouve des bâtiments principalement jumelés et de deux étages.

**La propriété visée**

La propriété est constituée d'un terrain d'angle de 6 086 pi<sup>2</sup> sur lequel se trouve un bâtiment unifamilial d'un étage, construit en 1964 et possédant une entrée véhiculaire en plongée. Les requérants désirent le démolir pour y reconstruire une maison de deux étages.

**Le projet**

Le nouveau bâtiment, une maison unifamiliale isolée, occuperait 34% du sol et compterait

deux étages et un sous-sol. Sa hauteur proposée serait de 9 mètres, ce qui correspond au maximum permis. Le coefficient d'occupation du sol (C.O.S.) se situerait aussi au maximum permis soit 0,60. La marge avant serait de 7,16 m, du côté de la rue Marjolaine, alors que la marge donnant sur la rue Francheville serait de 4,9 m. L'entrée principale du bâtiment serait située sur la rue Marjolaine, bien que la façade donnant sur la rue Francheville compterait aussi une porte d'entrée secondaire. Une entrée véhiculaire est prévue, menant à un garage au niveau du rez-de-chaussée, à l'endroit où se trouve présentement la voie d'accès du bâtiment existant. Le bâtiment serait revêtu de briques *Kirkland*, de format MAX, sur les 4 côtés, alors que le cadrage des ouvertures serait en aluminium noir. Le volume du bâtiment proposé serait constitué de multiples avant-corps et décrochés de même que de plusieurs toitures avec des pentes variées, toutes supérieures à 1:6.

## **Le règlement**

Puisque le bâtiment visé par la demande est situé sur un terrain d'angle ainsi que dans le secteur de la COOP, le projet de construction doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés aux articles 8.2 et 8.4 du Règlement de zonage 1886. Ceux-ci sont reproduits dans les tableaux en annexe.

## **JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, ce projet s'avère être conforme en vertu de l'article 8.8 du règlement de zonage.

En conséquence, il y aurait lieu de le transmettre au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

## **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage 1886, chapitre 8

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-12-17

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1154871013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Construction d'une marquise en façade du bâtiment résidentiel multiplex situé aux 7600 à 7606, boulevard Provencher – Lot numéro 1 121 992 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 13 janvier 2016.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2015-16 visant la construction d'une marquise en façade du bâtiment résidentiel multiplex jumelé situé aux 7600 à 7606, boulevard Provencher, lot numéro 1 121 992 du cadastre du Québec, dans la zone H04-22.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-01-20 08:08

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154871013**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) – Construction d'une marquise en façade du bâtiment résidentiel multiplex situé aux 7600 à 7606, boulevard Provencher – Lot numéro 1 121 992 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard-Ouest.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de permis de transformation, portant le numéro 2015-13631, a été déposée aux bureaux de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) pour la construction d'une marquise en façade du bâtiment résidentiel multiplex jumelé, situé aux 7600 à 7606, boulevard Provencher en zone H04-22. En vertu de l'article 8.5 du Règlement de zonage numéro 1886, une demande portant sur une modification à la façade d'un bâtiment résidentiel multiplex (h2) est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Le milieu**

Le bâtiment visé par la demande est situé en zone H04-22, ne permettant que les bâtiments de la catégorie d'usages h2 (multiplex) jumelés ou isolés. Le voisinage, délimité par les bâtiments commerciaux donnant sur la voie de desserte de l'autoroute 40 au nord, par le parc Hébert à l'est, la rue de Gênes à l'ouest et la rue Buies au sud, est caractérisé par des bâtiments multiplex de deux étages pour la plupart jumelés.

**La propriété visée**

La propriété est constituée d'un terrain de 557,51 m<sup>2</sup>, sur lequel se trouve un bâtiment de deux étages, construit en 1973.

**Le projet**

Les requérants désirent faire approuver une marquise, de 32'10" de largeur, qui est déjà installée. Cette dernière a une projection, par rapport au mur de la façade, de 4' (1,2 m), couvrant ainsi une partie de la galerie de l'entrée principale du bâtiment, laquelle a une profondeur de 5' (1,5 m).

Elle serait composée des matériaux suivants:

- Acier ondulé (recouvrement)
- Membrane élastomère
- «Contreplaqué» 5/8"
- Fermes de toit
- Soffite en aluminium perforé

## **Le règlement**

Pour fins de l'application du critère 8.5.2. a) iii) du Règlement de zonage numéro 1886, il est pertinent de décrire les normes se rapportant au balcon puisqu'il en est question. Selon l'article 6.1.2.1, item 9, un perron, un balcon et une galerie, situés au premier étage, peuvent empiéter de 2,5 m dans la marge avant minimale. Aussi, l'article 6.1.2.1 de ce règlement, item 10 permet que ces éléments, lorsque situés au 2e étage, aient une projection maximale de 2,5 m pouvant s'aligner avec un balcon, un perron ou une galerie du premier étage. De son côté, la grille des usages et normes prescrit une marge avant minimale de 6,05 m. Puisque le bâtiment a une marge avant existante de 6,1 m, les éléments de saillie peuvent s'implanter jusqu'à 3,55 m de la limite de propriété avant. La marquise proposée, ayant une projection de 1,2 m (4'), se trouve à 4,9 m de l'emprise du domaine public. Ainsi, le projet ne comportera pas une marquise ayant un empiètement dans la marge supérieur à celui autorisé pour un balcon. Le critère 8.5.2. a) iii) de ce règlement est donc respecté.

Puisque le bâtiment visé par la demande fait partie de la catégorie d'usages h2, le projet de transformation doit être conforme aux objectifs et aux critères énumérés à l'article 8.5 du Règlement de zonage numéro 1886. Ceux-ci sont reproduits dans le tableau en annexe.

## **JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A. et des exigences applicables, ce projet s'avère être conforme en vertu de l'article 8.8 du Règlement de zonage numéro 1886, et ce, en considérant les éléments suivants :

- Le traitement de l'entrée proposé est semblable au traitement de l'entrée de certains bâtiments avoisinants
- La projection de la marquise est équivalente à celle des balcons du 2e étage.
- La qualité des matériaux employés est de qualité similaire ou supérieure aux matériaux employés sur les éléments de saillie existants du bâtiment.

En conséquence, il y aurait lieu de transmettre le projet au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

## **DÉVELOPPEMENT DURABLE**

## **IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro numéro 1886, chapitre 8

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-15

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises



**Dossier # : 1155909003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Affichage sur une structure sur poteau - 9400-9500, boulevard Lacordaire - Lots numéros 5 322 204, 5 322 205, 5 322 206 et 1 332 010 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme en date du 13 janvier 2016.

IL EST RECOMMANDÉ:

D'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 2016-01 visant l'installation d'enseignes commerciales détachées et de panneaux-réclames pour le projet «Faubourg Lacordaire» situé aux 9400-9500, boulevard Lacordaire, lots numéros 5 322 204, 5 322 205, 5 322 206 et 1 332 010 du cadastre du Québec, dans la zone C08-13.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-01-20 08:07

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1155909003**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) - Affichage sur une structure sur poteau - 9400-9500, boulevard Lacordaire - Lots numéros 5 322 204, 5 322 205, 5 322 206 et 1 332 010 du cadastre du Québec - District Saint-Léonard Ouest

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de certificat d'autorisation d'affichage numéro 2015-13803 a été déposée pour la construction d'une structure sur poteau servant à l'installation d'enseignes commerciales détachées et de panneaux-réclames pour le projet «Faubourg Lacordaire» situé aux 9400-9500, boulevard Lacordaire. Les enseignes commerciales font référence aux établissements commerciaux occupant des locaux dans le projet, alors que les panneaux-réclames correspondent au nom du projet «Faubourg Lacordaire» et au nom du propriétaire «Groupe Mach».

En vertu des exigences du PPCMOI ayant autorisé ce type d'affichage et ayant été approuvé par le conseil d'arrondissement le 2 novembre 2015 (résolution numéro CA15 13 0310), la demande de certificat d'autorisation d'affichage est soumise à la procédure relative à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.).

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA15 13 0310 en date du 2 novembre 2015 (1153385042) - Adoption d'une résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2015-04/C08-13 et visant à autoriser la construction d'un maximum de deux (2) structures sur poteau servant à l'installation d'enseignes commerciales détachées, d'enseignes et de panneaux-réclames dérogeant à certaines dispositions du règlement de zonage numéro 1886.

Résolution numéro CA12 13 0072 en date du 5 mars 2012 (1113385016) – Adoption du règlement numéro 1886-307 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 1886 de façon à modifier les usages autorisés et les normes d'implantation dans la zone Commerce C08-13.

Résolution numéro CM11 0531 en date du 20 juin 2011 (1112233017) – Adoption du règlement intitulé : Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), afin de créer un nouveau secteur « mixte » à même une partie d'un secteur d'emplois, et de créer un nouveau secteur de densité 23-T7 à même une partie du secteur 23-01, sur les terrains situés à l'angle nord-ouest des boulevards des Grandes-Prairies et Lacordaire, jusqu'à la limite nord de l'arrondissement de Saint-Léonard.

## **DESCRIPTION**

### **Le milieu**

La propriété visée par la demande est située dans la zone C08-13, où les usages faisant partie des classes d'usages «commerce de voisinage (c1)», «commerce artériel léger (c2)», de même que certains usages des classes d'usages «commerce artériel lourd (c3)» et «utilité publique (p3)» sont autorisés. L'usage «habitation» est également autorisé, en mixité avec un usage commercial c1 ou c2.

### **La propriété visée**

Le terrain visé est un terrain d'angle situé dans le quadrant Nord-Ouest des boulevards Lacordaire et des Grandes-Prairies. Il est borné par la limite nord du territoire de l'arrondissement. Il est également voisin d'un terrain vacant appartenant à la Ville de Montréal et d'un terrain occupé par le bâtiment situé aux 5675-5695, boulevard des Grandes-Prairies, lequel est occupé par différents usages commerciaux et industriels légers.

La propriété concernée était occupée par trois (3) bâtiments commerciaux, mais ils ont tous été démolis au début de l'année 2015 pour faire place au projet du Faubourg Lacordaire. Cette propriété appartient à un seul propriétaire foncier et comprend les lots numéros 5 322 204, 5 322 205, 5 322 206 et 1 332 010. La phase 1 du projet, soit un bâtiment commercial de deux étages comprenant les usages garderie, dentiste et vente au détail, est construite sur le lot 5 322 204. Un second bâtiment est construit sur le même lot et accueille un usage de restauration.

### **Le projet**

Le requérant souhaite installer une structure sur poteau servant à l'installation d'enseignes commerciales détachées et de panneaux-réclames sur le lot 5 322 206. Cette structure sur poteau, déjà réalisée, est destinée à l'installation des enseignes des commerces de la phase 1 et de ceux de la phase 2 à venir. Elle présente deux (2) faces et sur chacune d'elles, une superficie totale de 10m<sup>2</sup> est dédiée aux fins des établissements commerciaux du projet. De plus, apparaîtront sur chaque face le nom du propriétaire (Groupe Mach) et le nom du projet (Faubourg Lacordaire). Ces enseignes sont considérées comme des panneaux-réclames étant donné que ni l'une ou l'autre des entités n'occupera de local dans le projet. Ces enseignes sont autorisées en vertu du PPCMOI. Leur superficie respective est de 0,54m<sup>2</sup> et 1,39m<sup>2</sup>.

### **L'encadrement réglementaire**

Puisque la résolution numéro CA15 13 0310 impose que la délivrance d'un certificat d'autorisation d'affichage pour une structure sur poteau servant à l'installation d'enseignes et de panneaux-réclames sur les lots 5 322 204, 5 322 205, 5 322 206 et 1 332 010 fasse l'objet de l'approbation d'un P.I.I.A., la demande doit être conforme à l'objectif et aux critères énoncés à l'article 11 de cette résolution.

Ceux-ci sont reproduits dans le tableau d'analyse de conformité numéro 2016-01 en annexe.

## **JUSTIFICATION**

Après analyse du P.I.I.A., lequel est applicable en vertu de la résolution numéro CA15 13 0310 approuvant le PPCMOI, ce projet s'avère être conforme à l'objectif et aux critères prescrits à la résolution.

En conséquence, il y aurait lieu de le transmettre au comité consultatif d'urbanisme pour analyse et recommandation au conseil d'arrondissement.

## **ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement de zonage numéro 1886  
Résolution numéro CA15 13 0310

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Mélany ROY  
Conseillère en planification

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-15

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des services aux entreprises

**Dossier # : 1154871005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2015-05/H10-29 – 5555, rue des Artisans – Lot numéro 1 333 862 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 7 octobre 2015.

Il est recommandé d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177), un projet de résolution approuvant le projet particulier PPCMOI 2015-05/H10-29 visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment en cour arrière dérogeant aux dispositions des articles 9.14.6 c), 6.1.2.1 11° a) et 8.4 a) du Règlement de zonage numéro 1886 sur le lot numéro 1 333 862 du cadastre du Québec.

### **SECTION I TERRITOIRE D'APPLICATION**

1. La présente résolution s'applique sur le lot numéro 1333862 du cadastre du Québec, tel que représenté sur le plan de localisation de l'annexe A.

### **SECTION II AUTORISATIONS**

2. Malgré le Règlement de zonage numéro 1886 applicable au territoire visé à l'article 1, est autorisée la construction d'un agrandissement au bâtiment résidentiel tel qu'il est montré sur les plans de l'annexe B.

À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 9.14.6 c), 6.1.2.1 11° a) et 8.4 a) du Règlement de zonage numéro 1886.

### **SECTION III CONDITIONS**

3. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, les dispositions pénales du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (2177) s'appliquent.

4. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

**ANNEXE A**

Plan de localisation préparé par Louis-Philippe-Fouquette, arpenteur-géomètre, minute 4863.

**ANNEXE B**

Plans préparés par «Dessi Technika», datés du 26/05/2013 et portant les numéros de pages suivantes : A-1/3, A-2/3 et A-3/3 - Estampillés URBA 30 SEP'15 10:21 par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises.

**Signé par** Gilles RAINVILLE **Le** 2015-10-22 09:12

**Signataire :**

Gilles RAINVILLE

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1154871005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2015-05/H10-29 – 5555, rue des Artisans – Lot numéro 1 333 862 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU****CONTEXTE**

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation, tenue le 18 novembre 2015, à 17 h, sur le premier projet de résolution pour le projet particulier PPCMOI 2015-05/H10-29 visant à autoriser l'agrandissement du bâtiment en cour arrière dérogeant aux dispositions des articles 9.14.6 c), 6.1.2.1 11<sup>o</sup> a) et 8.4 a) du Règlement de zonage numéro 1886, sur le terrain actuellement occupé par le bâtiment situé au 5555, rue des Artisans, lot numéro 1 333 862 du cadastre du Québec.

**VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1154871005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Adopter un projet de résolution - Demande de projet particulier PPCMOI 2015-05/H10-29 – 5555, rue des Artisans – Lot numéro 1 333 862 du cadastre du Québec – District Saint-Léonard-Est.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Une demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) a été déposée afin d'autoriser l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel d'un étage dérogeant à une des marges latérales prescrites au règlement de zonage numéro 1886.

Plus précisément, la superficie de l'agrandissement proposé, dans le cadre de cette demande, requiert que le garage existant respecte la marge latérale, ce qui n'est pas le cas.

Cette demande est recevable en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble numéro 2177.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

**Historique**

Le bâtiment a été construit en 1957. En 1996, un permis de transformation a été délivré pour ajouter au bâtiment un garage d'une superficie de 432 pi<sup>2</sup> (RC seulement). Ce dernier allait être implanté dans la marge latérale, conformément au Règlement de zonage 1886 (6.1.2.1 20 et 9.14). La superficie du garage correspondait alors à 22% de la superficie existante du bâtiment avant son agrandissement laquelle était de 2002,5 pi<sup>2</sup> (RC / SS).

En 2005, un autre permis de transformation (numéro 2005-24568) a été délivré pour agrandir le bâtiment de 569,81 pi<sup>2</sup> (RC seulement), en cour arrière. Cette superficie de plancher correspondait à 23% de celle du bâtiment existant de l'époque qui totalisait 2434,5 pi<sup>2</sup> (superficie comprenant l'agrandissement de 1996). Le permis de transformation aurait permis de faire passer la superficie de plancher du bâtiment à 3004,31 pi<sup>2</sup>

**Le cadre bâti**

Il se trouve au nord de la rue Jarry, entre les boulevards Lacordaire et Langelier, tout près du parc et de l'école Wilfrid-Bastien.

Le bâtiment visé par la présente demande se trouve sur un tronçon de rue orienté (Est-Ouest) sur lequel on dénombre 5 bâtiments dont 2 ayant deux étages et étant beaucoup plus imposants que ce dernier. Il se trouve au milieu de cette série de 5 et fait office de transition entre les volumes de 1 et de 2 étages. En fait, l'agrandissement ne paraît pas de la voie publique si ce n'est d'un pignon dépassant d'environ 1 pied la toiture principale. De plus, l'agrandissement proposé se trouve à être moins prononcé dans la cour arrière que ses voisins immédiats.

Le terrain sur lequel l'agrandissement a été réalisé est d'une superficie de 7205,4 pi<sup>2</sup>.

### **Le projet**

En 2013, suite à diverses inspections, la DAUSE a constaté que des travaux avaient été réalisés non conformément aux plans joints au permis 2005-24568. En fait, l'agrandissement ayant été réalisé en 2005 est de 1 600 pi<sup>2</sup> (sur deux niveaux : SS et RC), au lieu des 569,81p<sup>2</sup> autorisés, ce qui correspond à 66% de la superficie du bâtiment avant la réalisation de l'agrandissement autorisé en 2005 (2434,5 pi<sup>2</sup>). Les travaux ainsi réalisés ont porté à 4034,5 pi<sup>2</sup> la superficie de plancher totale du bâtiment.

Une partie de la toiture de l'agrandissement dans la cour arrière est visible de la rue.

### **Règlement de zonage 1886**

Le projet s'insère dans un voisinage résidentiel comptant majoritairement des maisons unifamiliales d'un (1) à deux (2) étages, en zone H10-29 dans le secteur de la COOP. Le coefficient d'occupation du sol est de 0.33 alors qu'il doit se trouver entre 0.25 et 0.6 (superficie de plancher hors-sol). Le taux d'implantation du sol est aussi de 33% et le maximum permis est de 40%.

La grille impose des marges latérales de 1,98 m et de 3 mètres. Cependant, en vertu de l'article 6.1.2.1 20), un garage peut être implanté dans la marge, ce qui est le cas puisqu'il est implanté à 0.9 mètres de la ligne latérale droite.

Or, l'article 9.14.6 du règlement de zonage, numéro 1886, prévoit qu'un agrandissement du bâtiment principal de plus de cinquante pour cent (50%) de sa superficie de plancher ne soit autorisé que si le garage attenant respecte la marge latérale minimale prescrite à la grille des usages et normes.

Le garage fut donc construit de plein droit, mais l'agrandissement de 2005 fut réalisé en contravention avec le permis émis et n'est pas conforme à la réglementation.

### *Évaluation en PIIA*

En vertu de l'article 8.4 du règlement de zonage numéro 1886, la présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est requise dans secteur de la COOP (zone H10-29), pour un agrandissement réalisé en cour arrière si le toit de la partie agrandie dépasse la toiture existante.

*(Voir la grille d'évaluation jointe au présent sommaire)*

### **Le plan d'urbanisme et les critères d'évaluation**

Au niveau du plan d'urbanisme, le bâtiment est situé dans une aire d'affectation « résidentielle », où les usages résidentiels, commerciaux ainsi que les équipements collectifs ou institutionnels sont autorisés et dans un secteur (23-03) dont les caractéristiques sont

les suivantes : bâti de 1 à 2 étages hors-sol, implantation isolée, taux d'implantation au sol faible ou moyen et COS maximal de 0.8. Non loin de grandes propriétés à caractère institutionnel, le bâtiment est situé dans un secteur faisant partie d'un ensemble urbain d'intérêt identifié au chapitre d'arrondissement du plan d'urbanisme.

Enfin, le projet respecte l'objectif un (1) de la partie un (1) du plan d'urbanisme en contribuant à améliorer la qualité des milieux de vie existants. En effet, le bâtiment, une fois agrandi, permet de mieux répondre aux besoins actuels des familles en proposant des espaces ouverts (salon, salle à manger et cuisine) ainsi que trois (3) chambres à coucher au rez-de-chaussée tout en s'intégrant au cadre bâti avoisinant.

Rappel des critères d'évaluation applicables au projet :

En plus de devoir respecter les objectifs du plan d'urbanisme, un projet particulier faisant l'objet d'une demande d'autorisation doit être évalué, en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (numéro 2177). (Voir la grille d'évaluation jointe au présent sommaire)

Dérogations au règlement de zonage numéro 1886

Article de référence	Norme	Dérogation
9.14.6. c)  Un nouveau bâtiment ou l'agrandissement du bâtiment principal de plus de 50% de sa superficie de plancher, l'ajout d'un 2 <sup>e</sup> étage ou d'une mezzanine ou l'ajout d'un garage rattaché à un bâtiment de 2 étages ou d'un étage avec mezzanine ne sont autorisés que si le garage attenant respecte la marge latérale minimale prescrite à la grille des usages et normes.	-Agrandissement supérieur à 50% de la superficie du bâtiment existant. -Marge latérale minimale prescrite de 3 mètres, à la grille de zonage pour le garage attenant.	Agrandissement correspondant à 66% de la superficie du bâtiment existant. La marge latérale du garage existant est de 0.9 m.
Tableau 6.1.2.1. 11 <sup>o</sup> .a)  Distance minimale d'une ligne latérale de terrain pour un avant-toit et une marquise.	-Minimum 1 mètre	Avant-toit et marquise ( <i>prolongement de l'avant-toit</i> ) à 50 cm de distance par rapport à la limite de terrain latérale.
8.4. a)  La présentation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) n'est pas requise dans les cas suivants :  a) un agrandissement réalisé en cour arrière uniquement, sauf dans le cas d'un terrain d'angle, et qui ne dépasse pas le toit de la partie existante du bâtiment.	La toiture de l'agrandissement en cour arrière dépasse d'environ 30 cm la toiture existante.  Ce faisant, le projet doit être soumis à la procédure de P.I.I.A.	Le processus de mise en vigueur du présent PPCMOI inclut les critères prévus par le P.I.I.A. visé à l'article 8.4.2.

**JUSTIFICATION**

**Considérant que:**

- le gabarit du bâtiment et son agrandissement proposés s'intègrent au cadre bâti avoisinant sans créer d'effet de masse sur les voisins.
- le projet répond aux critères d'évaluation applicables en PIIA, à l'article 8.4.2 du Règlement 1886.
- la dérogation à la superficie proposée n'est engendrée que par la présence d'un garage dans la marge, autorisé de plein droit. La superficie de plancher proposée respecte le taux d'implantation du sol prescrit.
- le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme ainsi que les critères applicables en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (numéro 2177).
- l'agrandissement proposé n'est peu ou pas visible de la voie publique.

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises est favorable et considère qu'il y a lieu de référer cette demande au comité consultatif d'urbanisme pour que celui-ci fasse ses recommandations au conseil d'arrondissement.

**ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)**

Advenant que ce PPCMOI ne puisse entrer en vigueur, l'arrondissement devra prendre les mesures légales pour faire respecter sa réglementation.

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Le projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'immeuble (PPCMOI) contient une disposition susceptible d'approbation référendaire.

Adoption du premier projet de résolution : 2 novembre 2015

Avis public d'une assemblée publique de consultation : 10 novembre 2015

Assemblée publique de consultation : 18 novembre 2015

Adoption du second projet de résolution : 7 décembre 2015

Avis public sur la possibilité de faire une demande d'approbation référendaire : 15 décembre 2015

Adoption de la résolution : 1er février 2016

Processus référendaire, le cas échéant.

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Cette demande est conforme aux dispositions du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2177, ainsi qu'aux objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

## **VALIDATION**

### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **RESPONSABLE DU DOSSIER**

Jason JALBERT  
Conseiller en aménagement

#### **ENDOSSÉ PAR**      Le : 2015-10-16

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1163022001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2016.

De désigner monsieur le conseiller ou madame la conseillère XXX comme maire suppléant de l'arrondissement de Saint-Léonard pour les mois de mars, avril, mai et juin 2016.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-01-07 10:46

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163022001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2016.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

L'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) stipule que **le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant.** Monsieur le conseiller Dominic Perri a été désigné maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2015 ainsi que janvier et février 2016, lors de la séance tenue le 5 octobre 2015.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA15 13 0275 en date du 5 octobre 2015 (1153022003) - Désignation d'un maire suppléant d'arrondissement pour les mois de novembre et décembre 2015 ainsi que janvier et février 2016

**DESCRIPTION**

Le conseil d'arrondissement doit désigner un conseiller comme maire suppléant d'arrondissement pour les mois de mars, avril, mai et juin 2016.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

Article 56 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19)

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Steve BEAUDOIN  
Directeur d'arrondissement

Le : 2016-01-06



**Dossier # : 1167190001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination de cinq (5) membres du comité consultatif d'urbanisme.

De nommer les cinq (5) membres du comité consultatif d'urbanisme ci-après énumérés, de la façon suivante :

- monsieur Dominic Perri, président, rétroactivement au 27 novembre 2015 jusqu'au 3 novembre 2017;
- madame Chaima Ben Hadj et messieurs Joe Di Nunzio, Pasquale Sauro et Gaëtan Lafrance, pour une période de deux (2) ans, soit du 2 février 2016 au 1er février 2018.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-01-20 08:03

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1167190001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination de cinq (5) membres du comité consultatif d'urbanisme.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Actuellement, cinq (5) membres siègent au sein du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Saint-Léonard, soit:

1. Dominic Perri, président
2. Joe Di Nunzio, vice-président
3. Chaima Ben Hadj
4. Gaëtan Lafrance
5. Pasquale Sauro

Les mandats de tous les membres sont échus. Toutefois, en vertu de l'article 8 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205), ces membres peuvent demeurer en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau.

Il faut noter également qu'un poste est vacant, suite au départ de madame Patricia R. Lattanzio au mois de juin 2015. Un appel de candidatures est en cours jusqu'au 29 janvier 2016.

En vertu de l'article 6 du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme (2205), la durée de tout renouvellement de mandat est de deux (2) ans.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

- Résolution numéro CA14 13 0226 en date du 7 juillet 2014 (1143385047) : Nomination d'un (1) membre du comité consultatif d'urbanisme.
- Résolution numéro CA14 13 0113 en date du 7 avril 2014 (1143385008) : Nomination d'un (1) membre du comité consultatif d'urbanisme.
- Résolution numéro CA13 13 0358 en date du 27 novembre 2013 (1133385084) : Nomination de quatre (4) membres du comité consultatif d'urbanisme.

**DESCRIPTION**

Procéder à la nomination de cinq (5) membres du comité consultatif d'urbanisme, de la façon suivante :

- monsieur Dominic Perri, président, rétroactivement au 27 novembre 2015 jusqu'au 3 novembre 2017;
- madame Chaima Ben Hadj et messieurs Joe Di Nunzio, Pasquale Sauro et Gaëtan Lafrance, pour une période de deux (2) ans, soit du 2 février 2016 au 1er février 2018.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

**CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

Règlement numéro 2110

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-18

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1163022005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommandation au conseil d'agglomération - Nomination de Madame Lili-Anne Tremblay à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'île, nouvel organisme de développement économique local et régional.

De recommander au conseil d'agglomération :

De nommer Madame Lili-Anne Tremblay à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'île, nouvel organisme de développement économique local et régional.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-01-20 08:26

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163022005**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'agglomération
<b>Compétence d'agglomération :</b>	Centre local de développement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Recommandation au conseil d'agglomération - Nomination de Madame Lili-Anne Tremblay à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'île, nouvel organisme de développement économique local et régional.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

La *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016*, sanctionnée le 21 avril 2015, prévoit que l'agglomération de Montréal doit mettre en place des points de service de développement économique local et régional. Les arrondissements d'Anjou, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et Saint-Léonard ainsi que la Ville de Montréal-Est sont désormais rattachés au pôle Est d'un nouvel organisme de développement économique local et régional, PME MTL Est-de-l'île. Un(e) élu(e) de l'arrondissement doit être nommé(e) pour siéger au conseil d'administration de ce nouvel organisme.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

**DESCRIPTION**

Le présent dossier vise à recommander au conseil d'agglomération de nommer Madame Lili-Anne Tremblay à titre de représentante élue de l'arrondissement sur ce conseil d'administration.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

## **OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

### **CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

Résolution du comité exécutif : 17 février 2016  
Résolution du conseil municipal : 22 février 2016  
Résolution du conseil d'agglomération : 25 février 2016.

### **CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS**

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

### **VALIDATION**

#### **Intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

#### **Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Steve BEAUDOIN  
Directeur d'arrondissement

Le : 2016-01-20



**Dossier # : 1163022006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination de madame Patricia R. Lattanzio à titre de membre de certaines commissions permanentes du conseil d'arrondissement.

De nommer madame Patricia R. Lattanzio à titre de membre des commissions permanentes du conseil d'arrondissement suivantes :

- Commission permanente des travaux publics, de l'environnement et des transports;
- Commission permanente de la sécurité publique et de la circulation.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-01-21 14:32

**Signataire :** Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION**

**Dossier # :1163022006**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Nomination de madame Patricia R. Lattanzio à titre de membre de certaines commissions permanentes du conseil d'arrondissement.

**CONTENU**

**CONTEXTE**

Le Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'arrondissement (2171) prévoit à son article 3 que le conseil nomme les membres des commissions et en établit le nombre par résolution.

Lors de l'élection tenue le 15 novembre 2015, madame Patricia R. Lattanzio a été élue au poste de conseillère de la ville du district de Saint-Léonard-Est. Il est proposé de nommer cette nouvelle élue à titre de membre de certaines commissions permanentes du conseil d'arrondissement.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**

Résolution numéro CA13 13 0359 en date du 27 novembre 2013 (1133022033) - Nomination des membres des commissions permanentes du conseil d'arrondissement.

**DESCRIPTION**

De nommer madame Patricia R. Lattanzio à titre de membre des commissions permanentes du conseil d'arrondissement suivantes :

- Commission permanente des travaux publics, de l'environnement et des transports;
- Commission permanente de la sécurité publique et de la circulation.

**JUSTIFICATION**

**ASPECT(S) FINANCIER(S)**

**DÉVELOPPEMENT DURABLE**

**IMPACT(S) MAJEUR(S)**

**OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION**

## CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

### CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 3 du *Règlement sur les commissions permanentes du conseil d'arrondissement* (2171)

### VALIDATION

#### Intervenant et sens de l'intervention

---

#### Autre intervenant et sens de l'intervention

---

#### Parties prenantes

Lecture :

---

#### RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

#### ENDOSSÉ PAR

Steve BEAUDOIN  
Directeur d'arrondissement

Le : 2016-01-21



**Dossier # : 1153269009**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 décembre 2015.

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 décembre 2015.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-12-21 15:06

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1153269009**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 décembre 2015.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous soumettons au conseil d'arrondissement le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 décembre 2015.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-12-16

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1167190002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 janvier 2016.

IL EST RECOMMANDÉ:

De prendre acte du dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 janvier 2016.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-01-18 16:35

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1167190002**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 janvier 2016.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous soumettons au conseil d'arrondissement le procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 janvier 2016

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
Chef de division urbanisme

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-18

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1150539012**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Novembre 2015.

Prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de novembre 2015.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2015-12-09 11:53

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1150539012**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Novembre 2015.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous vous transmettons en annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage, ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois de novembre 2015.

Pour fins de statistiques, nous vous soumettons également les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphiques démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2014-2015 pour la même période.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
C/d urb.<<arr.>60000>>

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2015-12-07

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises



**Dossier # : 1160539001**

**Unité administrative responsable :** Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme

**Niveau décisionnel proposé :** Conseil d'arrondissement

**Projet :** -

**Objet :** Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Décembre 2015.

Prendre acte du dépôt du rapport mensuel de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage émis au cours du mois de décembre 2015.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-01-13 10:31

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1160539001**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Dépôt des statistiques concernant les permis de construction et les certificats d'autorisation d'usage - Décembre 2015.

**CONTENU****CONTEXTE****DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION**

Nous vous transmettons en annexe les bordereaux des permis de construction et d'affichage, ainsi que des certificats d'autorisation émis au cours du mois de décembre 2015.

Pour fins de statistiques, nous vous soumettons également les documents suivants :

- Statistiques mensuelles comparatives concernant l'émission des permis de construction et d'affichage;
- Statistiques mensuelles concernant les certificats d'autorisation d'usage (selon la division de l'activité économique);
- Graphiques démontrant l'évolution mensuelle et cumulative des permis de construction émis et le résultat comparatif 2014-2015 pour la même période.

**JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)**

**CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS  
ADMINISTRATIFS**

**VALIDATION**

**Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Marie-Claude LAFOND  
C/d urb.<<arr.>60000>>

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-01-11

Johanne COUTURE  
Directrice - Aménagement urbain et des  
services aux entreprises

**Dossier # : 1163022007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion demandant au gouvernement du Canada d'intervenir rapidement pour éliminer les gras trans.

ATTENDU QUE les recherches cliniques ont déterminé que la consommation de gras trans augmente considérablement le risque de maladie cardiaque et le diabète et que, selon les autorités de santé publique, la consommation de gras trans est responsable de milliers de décès prématurés chaque année à travers le Canada;

ATTENDU QUE Santé Canada exige que le contenu en gras trans des aliments soit divulgué sur les étiquettes nutritionnelles, et que cette exigence a mené de nombreux consommateurs à opter pour des choix plus sains et a convaincu des chaînes de restauration rapide et des fabricants de produits alimentaires à substituer des ingrédients sains aux gras trans;

ATTENDU QUE le précédent gouvernement fédéral a rejeté les demandes des professionnels de la santé d'interdire les gras trans non naturels et a plutôt demandé à l'industrie alimentaire et de la restauration rapide de réduire volontairement la teneur en gras trans de leurs aliments;

ATTENDU QUE les huiles partiellement hydrogénées se retrouvent encore fréquemment dans les biscuits, pâtisseries, glaçage, certaines margarines, maïs soufflé à cuisson au micro-ondes, préparation pour crêpes, craquelins, crème à café et autres produits;

ATTENDU QUE malgré une plus grande sensibilisation des consommateurs, l'approche volontaire n'a pas permis d'éliminer complètement les problèmes de santé associés à la consommation de gras trans;

ATTENDU QU'aux États-Unis, la Food and Drug Administration (FDA) a déterminé que la consommation de gras trans, peu importe le niveau, n'est pas reconnue comme prudente et a décrété, en juin dernier, une période de transition de trois ans à la suite de laquelle les gras trans doivent être éliminés complètement de tous les produits offerts aux consommateurs;

ATTENDU QUE la lettre de mandat présentée par le premier ministre à la ministre de la Santé encourage notamment le ministère à mettre en place des règlements similaires à ceux des États-Unis pour éliminer les gras trans;

Il est recommandé, à la demande de Monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville du district de Saint-Léonard-Ouest et appuyé par Madame Patricia R. Lattanzio, conseillère de la ville du district de Saint-Léonard-Est :

Que le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard soutienne les intentions du gouvernement du Canada pour l'élimination des gras trans non naturels et encourage Santé Canada à émettre rapidement des règlements qui mèneront ultimement à l'élimination complète des gras trans non naturels dans les produits alimentaires canadiens.

**Signé par** Steve BEAUDOIN **Le** 2016-02-01 09:37

**Signataire :**

Steve BEAUDOIN

---

Directeur d'arrondissement  
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

**IDENTIFICATION****Dossier # :1163022007**

<b>Unité administrative responsable :</b>	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
<b>Niveau décisionnel proposé :</b>	Conseil d'arrondissement
<b>Projet :</b>	-
<b>Objet :</b>	Motion demandant au gouvernement du Canada d'intervenir rapidement pour éliminer les gras trans.

**CONTENU****CONTEXTE**

Cette motion a été préparée à la demande de Monsieur Dominic Perri, conseiller de la ville du district de Saint-Léonard-Ouest et appuyée par Madame Patricia R. Lattanzio, conseillère de la ville du district de Saint-Léonard-Est.

**DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)****DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION****Intervenant et sens de l'intervention**

---

**Autre intervenant et sens de l'intervention**

---

**Parties prenantes**

Lecture :

---

**RESPONSABLE DU DOSSIER**

Guyline CHAMPOUX  
Secrétaire d'arrondissement

**ENDOSSÉ PAR**

Le : 2016-02-01

Steve BEAUDOIN  
Directeur d'arrondissement